



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Projet annuel de performances

Budget général

## PROGRAMME 182 Protection judiciaire de la jeunesse



# 2024

PROGRAMME 182  
**Protection judiciaire de la jeunesse**

---

MINISTRE CONCERNÉ : ERIC DUPOND-MORETTI, GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

# Présentation stratégique du projet annuel de performances

## Caroline NISAND

*Directrice de la protection judiciaire de la jeunesse*

Responsable du programme n° 182 : Protection judiciaire de la jeunesse

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation avec les acteurs de la justice et les institutions partenaires.

En lien avec les directions compétentes, elle en conçoit les normes et les cadres d'organisation. Depuis le décret du 25 avril 2017 relatif à l'organisation de la justice, elle anime et contrôle l'action du ministère public en matière de protection de l'enfance.

Elle garantit et assure la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs qui lui sont confiés et une aide aux décisions de l'autorité judiciaire en matière civile et pénale. Elle contrôle et évalue l'ensemble des structures publiques et associatives accueillant les mineurs sous mandat judiciaire.

Les moyens alloués à la DPJJ sont employés dans un souci d'amélioration continue de la qualité de l'action menée en veillant notamment à l'insertion sociale des jeunes confiés.

Au 1<sup>er</sup> juin 2023, la DPJJ dispose de 1221 établissements et services :

- 229 en gestion directe relevant du secteur public;
- 992 habilités et contrôlés par le ministère de la justice (dont 252 financés exclusivement par l'État), relevant du secteur associatif (SAH).

En PLF 2024 et en crédits de paiement, le programme bénéficie d'un budget de 950 M€ (hors contribution au CAS Pensions) en augmentation de +28 M€, soit +3 % par rapport à la LFI 2023. Les crédits de rémunération s'élèvent à 670 M€ dont 494,2 M€ hors CAS pensions (+4,2 % par rapport à 2023) tandis que les crédits hors masse salariale s'élèvent à 455,9 M€ (+1,8 %). 92 emplois seront créés en 2024.

La stratégie 2023-2027 de la DPJJ a actualisé les programmes de travail et centré les allocations de moyens autour de trois objectifs stratégiques.

## **1. Renforcer la lisibilité, la diversité et la qualité de sa mission judiciaire**

L'entrée en vigueur du code de la justice pénale des mineurs a refondu le cadre d'intervention des professionnels de la PJJ. Le mandat judiciaire confié par les magistrats est précisé et délimité dans le temps. Il permet le prononcé de réponses judiciaires adaptées : alternatives aux poursuites, mesures de sûreté, mesure éducative judiciaire, peine.

Plus largement, outre la réécriture de son référentiel des pratiques éducatives, la publication d'un guide de l'offre éducative et la prise en charge de mineurs ayant une problématique spécifique, la DPJJ mettra en œuvre trois plans d'action :

- Sur le milieu ouvert

Le milieu ouvert garantit la cohérence du suivi du mineur par la désignation d'un éducateur référent. Présents dans les juridictions (permanence éducative, audiences), dans l'environnement familial du mineur, dans les structures d'hébergement et en détention, les professionnels du milieu ouvert sont en première ligne dans la mise en œuvre du CJPM. Le renforcement éducatif et de cohérence du parcours des mineurs que porte la réforme dépendent de leurs pratiques professionnelles. Après 2 ans d'entrée en vigueur du CJPM, un contrôle thématique national a été mené pour mesurer l'impact de la réforme sur le fonctionnement des services de

milieu ouvert. La DPJJ devra en tirer les enseignements et travailler sur les modalités d'organisation des services.

La mission ministérielle d'audit interne de l'Inspection générale de la Justice a conduit la DPJJ à ouvrir des travaux pour déterminer les indicateurs qualitatifs d'activité et de performance pour évaluer l'action des professionnels de milieu ouvert et allouer les ressources utiles à cette mission.

- Sur le placement

La DPJJ a conclu en 2022 ses États généraux du placement dont l'objectif était d'améliorer l'offre de placement au pénal et garantir un cadre sécurisé pour les mineurs placés et les professionnels.

Le plan d'action formalisé vise une meilleure préparation des orientations de placement et un assouplissement du fonctionnement des structures d'hébergement. Il propose notamment d'expérimenter un nouveau modèle d'établissement à compter de 2024.

Le plan de construction des centres éducatifs fermés sera poursuivi pour assurer une offre adaptée en métropole et en outre-mer.

- Sur l'insertion

La réinsertion des mineurs suivis constitue l'un des leviers essentiels de sortie de la délinquance et l'une des missions prioritaires de la PJJ. Un plan d'action national dédié à l'insertion a été formalisé en 2022 pour renforcer les dispositifs existants.

La DPJJ repose sur des dispositifs d'insertion propres et sur un partenariat riche. Elle s'inscrit directement dans deux Politiques Prioritaires du Gouvernement (PPG) : le partenariat interministériel Justice/Armées (ouverture de parcours militaires aux jeunes) et insertion par la pratique sportive (JOP 2024).

La majorité des jeunes suivis par la PJJ étant déjà engagée dans un parcours d'insertion scolaire ou professionnelle, l'action des services consiste à soutenir leur projet en mobilisant les partenaires de droit commun (éducation nationale, mission locale...). Pour les mineurs les plus éloignés de l'insertion, l'accès à une prise en charge directe dans des unités éducatives d'activité de jour doit être garanti sur l'ensemble du territoire. Ces structures peuvent accueillir des jeunes non suivis dans un cadre judiciaire (dits décrocheurs).

## **2. Conforter la crédibilité de son action par un accompagnement renforcé de ses professionnels et partenaires, un pilotage réactif de l'activité, une allocation adaptée des moyens.**

- Des professionnels formés, accompagnés et valorisés

La qualité de la mission dépend largement des professionnels de terrain. Un bon niveau de recrutement et une formation de qualité doivent pouvoir être assurés. Or le contexte actuel est préoccupant : baisse d'attractivité de la fonction publique, crise des métiers du social, absentéisme, turn-over.

Face à ce défi, la DPJJ doit mener une stratégie RH offensive :

- Campagnes de recrutement nationales et territoriales;
- Plan de formation initiale et continue performante, mais aussi rapide et complète pour les agents contractuels;
- Trajectoires de rémunération des titulaires et des contractuels stimulantes;
- Gestions des carrières individualisées et valorisantes;
- Politique continue de communication sur les métiers et l'engagement des professionnels.

La constitution d'une réserve ouverte à des agents retraités de la PJJ et à la société civile apportera un soutien aux équipes en difficulté, en sus de professionnels remplaçants, du recours encadré à l'intérim et de tous les outils déjà existants : accompagnement, coaching ...

- Des moyens mieux alloués en fonction de besoins mieux appréciés

La DPJJ déploie des moyens matériels (bâtiments, numériques, fonctionnement) et s'appuie sur les services déconcentrés pour évaluer les besoins et déployer les dotations allouées pour entretenir le parc immobilier (locatif, domanial, en rénovation ou en construction).

**Protection judiciaire de la jeunesse**

Programme 182	n°	Présentation stratégique
------------------	----	--------------------------

- La transformation numérique de la DPJJ

Depuis plusieurs années, la DPJJ construit un système d'information nouveau, PARCOURS. L'ambition est multiple :

- Tracer au mieux le parcours du jeune et l'intervention des professionnels, accompagner les professionnels dans la rédaction de leurs écrits;
- Faciliter le suivi de l'activité par les cadres;
- Au national, mesurer l'activité, mieux allouer les moyens, évaluer l'efficacité de la mission, étayer les politiques publiques.

Après le déploiement auprès des cadres du lot 1, la mise en service du lot 2 permettra aux éducateurs de réaliser leurs écrits via une dématérialisation des procédures contribuant à l'objectif « 0 papier ». L'administration centrale, l'ENPJJ, les directions déconcentrées sont d'ores et déjà pleinement engagées dans l'accompagnement au changement des pratiques, fondamental pour des métiers où l'écrit prédomine.

- Le maintien d'un dialogue construit avec le SAH

Si le secteur public garde le monopole de missions régaliennes (évaluation des mineurs au pénal, éducateur référent de milieu ouvert, exécution des peines) la direction s'appuie sur l'initiative et l'agilité du SAH pour compléter son offre et ses capacités d'évaluation des situations civiles.

Pour faciliter l'articulation des services, garantir une prise en charge de qualité et le respect de principes essentiels (dont la laïcité et la neutralité), allouer les financements nécessaires et en contrôler l'utilisation, la PJJ conduit un dialogue nourri avec les fédérations associatives. La charte d'engagement réciproque conclue entre la DPJJ et les fédérations a été signée en 2023.

- Une politique de contrôle exigeante au soutien de la maîtrise des risques

La note DPJJ du 01/02/23 relative à la politique de contrôle vise à déployer un dispositif construit et piloté, pour renforcer la capacité de contrôle des échelons déconcentrés. La montée en charge de l'exercice de la fonction contrôle est un gage de maîtrise de l'activité.

### **3. Conforter le rôle de la PJJ dans les politiques judiciaires de la jeunesse et le pilotage de la justice des mineurs**

La DPJJ est un interlocuteur incontournable des politiques de la jeunesse en difficulté : prise en charge de publics difficiles, maillage territorial, appartenance au ministère de la Justice, lien avec l'autorité judiciaire qui la saisit au civil pour les situations les plus complexes, délégation pour habilitier des établissements accueillant des mineurs.

Au niveau national, la DPJJ est l'interlocutrice du ministère de l'éducation nationale, des sports et de la jeunesse, du ministère de la cohésion sociale et de la famille.

Au niveau départemental, la DPJJ participe aux instances de prévention de la délinquance et de la radicalisation ou de gouvernance de la protection de l'enfance. Elle concourt à l'évaluation des situations de danger.

La DPJJ doit conforter sa place de pilote de projets et travaux relatifs à la justice des mineurs pour garantir une meilleure cohérence de l'action éducative et rendre plus lisible la politique menée par le ministère de la Justice.

---

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives**

INDICATEUR 1.1 : Délais moyens de prise en charge (imputables aux services du secteur public et du secteur associatif habilité)

INDICATEUR 1.2 : Nombre de jeunes (hors investigation, TIG, réparations et stages) scolarisés, en situation d'emploi, inscrits dans un dispositifs d'insertion hors PJJ, inscrits en UEAJ PJJ / nombre total de jeunes en fin de mesure

INDICATEUR 1.3 : Durée de placement

INDICATEUR 1.4 : Proportion de jeunes en détention provisoire parmi les jeunes détenus

### **OBJECTIF 2 : Optimiser l'emploi des moyens humains, financiers et matériels**

INDICATEUR 2.1 : Taux d'occupation et de prescription des établissements

## Objectifs et indicateurs de performance

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La DPJJ n'a pas souhaité modifier les objectifs existants du programme depuis le PAP 2023 dans la mesure où elle mène actuellement plusieurs chantiers d'ampleur : élaboration d'un plan stratégique national, états généraux du placement, code de justice pénale des mineurs, refonte du système d'information.

**Néanmoins, un nouvel indicateur a été ajouté concernant la « proportion de jeunes en détention provisoire parmi les jeunes détenus ».** Il s'agit à la fois d'un indicateur de performance et d'un critère d'évaluation de la mise en œuvre du CJPM. La procédure en deux temps sur laquelle repose le CJPM (audience de culpabilité / audience de prononcé de la sanction), la période intermédiaire de « mise à l'épreuve éducative », les critères de recours plus restreints à la détention provisoire (la révocation du contrôle judiciaire ou de l'assignation à résidence sous surveillance électronique n'est désormais possible qu'en cas de violation grave et répétée de ses obligations ; la restriction des hypothèses de placement en détention provisoire *ab initio*, réservées aux mineurs d'au moins 16 ans, ayant un antécédent éducatif et faisant l'objet de la procédure dérogatoire de saisine du TPE aux fins d'audience unique) et la diversification des peines (reprise du bloc peines de la LPJ) ont eu un impact important sur le nombre de mineurs détenus. Ainsi, le nombre de mineurs placés en détention provisoire diminue de 15 % entre 2019 et 2022, et de 6 % entre 2021 et 2022. Parmi les mineurs placés en détention provisoire, 75 % l'ont été au titre d'une détention provisoire *ab initio* (contre 66 % en 2019 et 25 % au titre d'une révocation d'une mesure de sûreté. En outre, depuis l'entrée en vigueur du CJPM, la durée moyenne de la détention provisoire chute de 33 % entre 2019 et 2022, passant de 3,9 mois à 2,6 mois.

Enfin, le nombre de mineurs détenus en début de mois demeure inférieur à 700 depuis le CJPM, alors qu'il était constamment supérieur à 700 avant l'entrée en vigueur du CJPM (hormis durant le confirmement du printemps 2020), et qu'il dépassait même les 800 mineurs détenus en 2019 et début 2020. Au 31 août 2023, 659 mineurs étaient détenus, dont 60,8 % dans le cadre d'une détention provisoire.

En ce qui concerne le « taux d'inscription des jeunes pris en charge dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation », un recensement manuel des situations dans les unités éducatives de milieu ouvert a été mis en place dès l'automne 2022. D'abord sur un échantillon de population dans l'année, puis à partir de l'automne 2023 sur l'ensemble des jeunes sortis chaque trimestre. En effet, il n'est pas encore possible de saisir et recenser les parcours d'insertion des jeunes pris en charge dans PARCOURS, le système d'information de la DPJJ. Ces fonctionnalités sont attendues avec le lot 2 de l'application en 2024.

Les situations d'insertion prises en compte concernent désormais les jeunes scolarisés, en situation d'emploi, inscrits dans un dispositif d'insertion hors PJJ et inscrits en UEAJ PJJ. S'agissant de l'UEAJ, il s'agit d'un dispositif appelé à intervenir pour des jeunes en risque de décrochage ou d'exclusion ou en rupture dans leur parcours d'insertion scolaire et professionnelle et pour lesquels la reprise immédiate ne peut s'envisager. Cette intervention est inscrite d'emblée avec les partenaires spécialisés ou de droit commun comme une étape temporaire et transitoire visant à favoriser le retour en leur sein. L'intervention en UEAJ mêle donc de manière étroite action éducative et insertion scolaire et professionnelle à travers la mise en place d'activités qui favorisent l'acquisition de « savoir-être » et « savoir-faire ».

Les premiers résultats pourront être publiés fin 2023. Les prévisions 2024-2026 ont été actualisées au regard de la réalisation et du contexte 2022-2023.

De nouvelles évolutions concernant la performance ne sont pas envisagées à court terme. En revanche, à l'occasion de la remise en service du panel des mineurs concernant l'indicateur lié à la récidive et à la

réitération, à l'issue du déploiement du lot 2 de PARCOURS en 2024, la DPJJ sera mieux à même de proposer une rénovation des indicateurs actuellement retenus.

## **OBJECTIF** mission

### 1 - Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives

Cet objectif répond à l'obligation pour la DPJJ de développer et de diversifier les réponses en s'appuyant sur l'ensemble des dispositifs existants (secteur public, secteur associatif, partenariats) pour favoriser la construction de parcours adaptés pour les mineurs délinquants. Il s'agit d'organiser la complémentarité des prestations des différents services et établissements ainsi que leur réactivité afin d'assurer la cohérence d'un parcours centré sur l'insertion, tout en évitant le fractionnement et les ruptures dans les prises en charge éducatives.

La réactivité des services repose sur des délais courts de prise en charge ainsi que sur leur capacité à se mobiliser dans un contexte d'urgence. La mesure des délais de prise en charge faisant suite à la saisine des services par un magistrat constitue un indicateur pertinent pour juger de la performance de ceux-ci. Il convient, en effet, de réduire au maximum la durée s'écoulant entre les faits à l'origine de la mesure éducative de milieu ouvert ou d'investigation et sa mise à exécution, afin d'apporter une réponse rapide aux mineurs et favoriser la prévention de la récidive. Avec l'entrée en vigueur au 30 septembre 2021 du CJPM – qui raccourcit les délais de traitement pénal et introduit une nouvelle procédure – il sera d'autant plus essentiel de vérifier la capacité des services à mettre en œuvre, au fil de l'eau, les mesures d'investigations (RRSE et MJIE) et les mesures éducatives provisoires, ainsi que les organisations nécessaires pour y répondre.

La DPJJ a toujours intégré au cœur même de ses priorités l'insertion scolaire et professionnelle des jeunes en tant qu'objectif inhérent à l'action éducative. Ainsi, l'accompagnement proposé aux jeunes faisant l'objet d'une mesure judiciaire vise prioritairement leur réinsertion scolaire et professionnelle et leur inscription dans les dispositifs de droit commun à même de garantir leur insertion sociale. La DPJJ a ainsi rappelé, par une note du 24 février 2016, l'engagement de tous les professionnels dans les parcours d'insertion pour les jeunes. Elle confirme la nécessité d'inscrire les jeunes pris en charge dans une dynamique globale d'insertion en mettant en œuvre notamment les dispositifs d'apprentissages scolaires, d'activité et de socialisation. À défaut, des moyens alternatifs doivent pouvoir être mis en œuvre tels que les unités éducatives d'activité de jour. L'intervention éducative au sein de ces unités s'attache à développer les compétences psychosociales, les acquisitions cognitives et les compétences pré-professionnelles.

La place des activités est également réaffirmée pour favoriser l'individualisation des parcours d'insertion scolaire et professionnelle. Support pédagogique et éducatif à disposition de l'ensemble des professionnels de la PJJ quel que soit leur lieu d'exercice, l'activité est partie constitutive des modalités de l'intervention éducative et s'adresse à l'ensemble du public pris en charge. L'organisation d'activités au sein des établissements et services permet de conjuguer la relation éducative et de favoriser l'assimilation des codes sociaux et l'intégration dans la société.

L'indicateur, à travers l'évolution du taux d'inscription dans un dispositif, qu'il soit de droit commun (relevant de l'éducation nationale ou de l'insertion et de la formation professionnelle) ou plus spécialisé pour les mineurs qui ne pourraient y accéder dans l'immédiat, permet de mesurer l'atteinte de cet objectif. L'accord-cadre de partenariat pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes pris en charge signé le 7 mars 2017 entre le ministère du travail, de la justice et l'Union nationale des missions locales dont des travaux de renouvellement sont en cours, ainsi que la circulaire de partenariat entre la direction générale de l'enseignement scolaire et la DPJJ, signée le 3 juillet 2015, permettent de conforter ces objectifs. Cette circulaire est accompagnée d'une note d'instruction de la DPJJ en date du 23 juillet 2015, qui comporte des indicateurs d'évaluation de la mise en œuvre du partenariat.



## Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance  
182

La loi n° 2019-222 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, votée le 23 mars 2019, prévoit un aménagement de la fin de placement en centre éducatif fermé (CEF) qui constitue un moment délicat. En effet, la sortie du CEF peut être déstabilisante et nécessite la préparation de la sortie, le cadre très contraignant du placement laissant place à un cadre plus souple.

C'est pourquoi une disposition visant la possibilité d'organiser des accueils temporaires dans d'autres lieux (établissements éducatifs plus ouverts, familles d'accueil, foyers de jeunes travailleurs ou encore hébergement autonome en appartement) a été intégrée au projet de loi de programmation pour la justice. Cette disposition permet d'organiser un accompagnement renforcé pour les mineurs sortant de CEF. Elle participe *in fine* à l'amélioration de la qualité de la prise en charge éducative.

En réformant le droit des peines, notamment par la diversification du panel des peines applicables aux mineurs, la loi n° 2019-222 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice permet une meilleure adaptation de la peine ordonnée au mineur condamné (création de la détention à domicile sous surveillance électronique, du sursis probatoire et sursis probatoire renforcé, d'un régime unique de la peine de stage qui, selon l'infraction commise, peut revêtir différents contenus pédagogiques adaptés aux mineurs en fonction de l'offre spécifique construite sur les territoires, élargissement des conditions de prononcé du TIG, développement des aménagements de peines et systématisation de la libération sous contrainte).

Le CJPM renforce la mission d'aide à la décision judiciaire de la PJJ, en systématisant les MJIE à l'instruction et en développant le recours aux RRSE.

### INDICATEUR mission

#### 1.1 - Délais moyens de prise en charge (imputables aux services du secteur public et du secteur associatif habilité)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Mesures de milieu ouvert (hors MJIE) tous fondements juridiques confondus	jours	16,7	12,7	<10	<9	<9	<9
MJIE tous fondements juridiques confondus	jours	16,9	18,7	<10	<10	<9	<9

#### Précisions méthodologiques

#### Précisions méthodologiques

#### Mode de calcul :

- Sous-indicateur 1 : nombre moyen de jours entre la date de réception de la décision nouvelle de milieu ouvert au service (date d'arrivée du courrier au service) et la prise en charge effective par le service (désignation d'un éducateur référent). - Sous-indicateur 2 : nombre moyen de jours entre la date de réception de la décision nouvelle de MJIE au service (date d'arrivée du courrier au service) et la prise en charge effective par le service (désignation d'un éducateur référent).

MJIE : mesure judiciaire d'investigation éducative

Source des données à partir de l'année 2021 : Infocentre PJJ alimenté avec les données du logiciel métier PARCOURS.

### JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur mesure la réactivité dans la mise en œuvre des décisions judiciaires tant pour le secteur public que pour le secteur associatif. L'intégration dans le logiciel PARCOURS des mesures confiées au SAH donne une vision globale de l'activité en temps réel, facilitant à terme sa régulation.

- Le sous-indicateur 1 est relatif à l'ensemble des mesures de milieu ouvert confiées au secteur public et au secteur associatif. Il porte sur les délais strictement imputables aux services éducatifs. Ce sous-

indicateur est un agrégat qui porte sur une quinzaine de mesures parmi lesquelles seules les réparations et les mesures d'activité de jour peuvent aujourd'hui être confiées au SAH;

- Dans le détail, certaines sont mises en œuvre plus rapidement que d'autres. Les délais de prise en charge sont inférieurs à la cible, pour les contrôles judiciaires (8,3 jours), les sursis probatoires (6,1 jours), les suivis socio-judiciaires (3,6 jours), les travaux d'intérêt général (4,5 jours), les mesures éducatives judiciaires (5,8 jours), les mesures éducatives judiciaires provisoires (8,8 jours), les aménagements de peine (1 jour). Ils dépassent la cible pour les suivis jeunes majeurs (13 jours), les réparations (21,7 jours), les stages de citoyenneté (26,3 jours), les stages stupéfiants (15,1 jours).

Le délai moyen de prise en charge des mesures de milieu ouvert nouvelles par les services éducatifs PJJ continue de s'améliorer. Il est de 12,7 jours en 2022, soit 4 jours de moins qu'en 2021 (16,7 jours) et 8,3 jours de moins qu'en 2020 (21 jours). Au 1<sup>er</sup> semestre 2023 il est quasiment à la cible (10,6 jours). Une cible à 9 jours est toujours souhaitée pour une plus grande rapidité de prise en charge des mineurs confiés aux services. L'enjeu de raccourcir le délai entre la décision judiciaire et sa prise en charge est pour le mineur de garantir sa bonne compréhension de la procédure, son sens, ainsi que de faciliter son adhésion à la mesure éducative. Cet objectif est en cohérence avec la réforme de la justice pénale des mineurs qui permet une mise en œuvre plus rapide des décisions judiciaires, en simplifiant la procédure pénale pour les mineurs, en accélérant leur jugement et en renforçant les dispositifs de prise en charge.

Le sous-indicateur 2 est relatif aux MJIE. Il porte sur les délais strictement imputables aux services éducatifs du secteur public et du secteur associatif habilité. Le délai moyen de prise en charge des investigations nouvelles par les services éducatifs PJJ est de 18,7 jours en 2022, soit 2 jours de plus qu'en 2021 (16,9 jours). Cette hausse étant conjoncturelle, la cible à 9 jours est conservée pour garantir une plus grande rapidité de prise en charge des mineurs confiés aux services et de soutien à l'aide à la décision des magistrats. Il est en effet souhaitable que le délai entre l'ordonnance de MJIE et sa réalisation soit le plus court possible afin d'éviter toute dégradation de la situation du jeune et de sa famille et d'aider le magistrat dans sa prise de décision dans les meilleurs délais. Dans cette optique, l'un des objectifs du plan stratégique national est de s'adapter aux besoins tant des mineurs que des magistrats, mais aussi des territoires. C'est à ce titre que les services déconcentrés veilleront à garantir la complémentarité entre le secteur public et le SAH pour une mise en œuvre plus rapide des MJIE.

## INDICATEUR **mission**

1.2 - Nombre de jeunes (hors investigation, TIG, réparations et stages) scolarisés, en situation d'emploi, inscrits dans un dispositifs d'insertion hors PJJ, inscrits en UEAJ PJJ / nombre total de jeunes en fin de mesure

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de jeunes (hors investigation, TIG et réparations) inscrits dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation / nombre total de jeunes pris en charge	%	NA	59	90	90	90	90

### Précisions méthodologiques

#### Précisions méthodologiques

Mode de calcul : ratio entre le nombre de mineurs pris en charge par les services du secteur public de la PJJ, en milieu ouvert (hors investigation, TIG, réparations et stages), et inscrits dans un dispositif d'insertion de la PJJ ou de formation ou d'insertion de droit commun

**Protection judiciaire de la jeunesse**

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
182		

(Éducation nationale, formation professionnelle, accompagnements proposés par les missions locales...) et le nombre total de jeunes en fin de mesure dans ces services.

TIG : travaux d'intérêt général

Source des données : dans l'attente du déploiement du lot 2 de PARCOURS, recensement manuel mensuel dans les unités éducatives de milieu ouvert (UEMO) du secteur public depuis les dossiers des jeunes réalisés deux fois par an en juin et en octobre. La première collecte de données aura lieu à l'automne 2022 pour le RAP 2023, celle pour le premier semestre 2023 est en cours

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Le plan insertion que mène la DPJJ depuis 2023 vise essentiellement à ce que chaque jeune dont elle a la charge puisse s'inscrire ou se ré-inscrire dans les dispositifs de droit commun. A cet effet, elle a renforcé son milieu ouvert en créant des correspondants insertion afin d'animer des partenariats et les développer. Elle mène également une politique active pour favoriser la montée en compétences des professionnels dans ce domaine d'intervention. L'enjeu de cet indicateur est de mesurer les résultats atteints au regard des moyens déployés.

Selon le recensement manuel mis en œuvre, 59 % des jeunes pris en charge dans les unités éducatives de milieu ouvert du secteur public (hors investigation, TIG et réparation pénale) en 2022, étaient scolarisés, en situation d'emploi, ou inscrits dans un dispositif lié à l'emploi mais les jeunes inscrits dans une activité d'insertion à la PJJ n'étaient pas pris en compte. Ils le seront à partir de 2023 avec le changement de périmètre de calcul de l'indicateur. Les stages et les travaux non rémunérés (TNR) seront également exclus des mesures prises en compte pour 2023.

La refonte du système d'information de la PJJ, avec l'application PARCOURS, plus ergonomique permettra la saisie des données relatives à l'insertion à partir de l'année 2024. Cela fournira un suivi plus précis et exhaustif des mineurs dont les personnels éducatifs ont la charge grâce notamment à un module d'évaluation de la prise en charge ainsi qu'à un module de rédaction/validation des écrits professionnels.

Ce n'est cependant qu'à partir de 2025 que les premières données seront disponibles une fois l'année 2024 passée.

Néanmoins, même s'il reste transitoire et s'il ne permet pas d'évaluer à lui seul de façon qualitative les effets de l'accompagnement mis en œuvre, l'indicateur et le recensement manuel des situations dans les unités éducatives de milieu ouvert seront maintenus jusqu'à ce que PARCOURS prenne le relais.

La cible de 90 % est souhaitée pour cet indicateur insertion y compris pour les années 2024, 2025 et 2026. Elle reste étroitement liée à la date de déploiement du lot 2 de l'application PARCOURS dans les établissements et les services, au niveau d'appropriation de l'outil par les personnels éducatifs et au niveau de saisie et de mise à jour attendu des données liées aux parcours scolaires, professionnels et insertion des mineurs pris en charge. Un dispositif soutenu d'accompagnement des professionnels au nouvel outil est prévu.

La DPJJ fait de l'insertion scolaire et professionnelle un axe majeur de sa politique éducative. Elle a ainsi rappelé, par une note du 24 février 2016, l'engagement de tous les professionnels dans les parcours d'insertion pour les jeunes. Le milieu ouvert est considéré comme pilote du parcours d'insertion du jeune. Dans le cadre des orientations sur « le milieu ouvert-socle », elle réaffirme en outre la place de l'activité comme modalité d'accompagnement en milieu ouvert.

Pour renforcer la performance de ces dispositifs, elle conforte le caractère opérationnel des partenariats avec les dispositifs de droit commun au service des besoins des jeunes, en améliorant les modalités de réciprocité avec ces dispositifs (Éducation nationale et missions locales).

Enfin, conservant sa compétence pour préparer les jeunes les plus éloignés des dispositifs de droit commun à leur insertion notamment dans les unités éducatives d'activité de jour (UEAJ), la PJJ veille à la construction de

passerelles et à l'articulation de son intervention avec l'ensemble des acteurs tels que ceux du service public régional de l'orientation et des politiques publiques afférentes, afin de rendre opérationnelle l'inscription dans les dispositifs de droit commun. Les publics sous main de justice font l'objet d'une attention renforcée dans les politiques interministérielles d'inclusion sociale, en particulier celles tournées vers la jeunesse. Ils sont notamment priorités aux côtés d'autres publics fragiles dans les dispositifs d'accompagnement social et d'accès au droit commun. Les jeunes sous protection judiciaire cumulent en effet de nombreuses difficultés familiales et sociales. Leur profil est également marqué par des ruptures scolaires, un manque de qualification et souvent l'absence d'un projet professionnel défini. L'accompagnement proposé dans un cadre pénal vise prioritairement la réinsertion scolaire et professionnelle de ces jeunes et leur inscription dans les dispositifs de droit commun à même de garantir de manière pérenne leur insertion sociale (santé, accès aux droits, accès au logement).

À cet effet, le développement des partenariats est un des facteurs de réussite des actions conduites. Ainsi, en déclinaison des préconisations et chantiers interministériels en faveur des jeunes, plusieurs textes signés par les ministres de l'Éducation nationale et de la Justice témoignent d'une volonté de rapprochement interinstitutionnel.

Les relations régulières s'organisent actuellement autour d'une réflexion sur le public dit multi exclu.

Concernant la formation et l'insertion professionnelle des jeunes pris en charge, les interlocuteurs privilégiés sont notamment les conseils régionaux dans le cadre de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. La DPJJ s'investit en explicitant notamment aux conseils régionaux le rôle préparatoire, de « sas », proposé par les UEAJ et les relais tissés avec les dispositifs d'insertion et de formation professionnelle.

Une présence institutionnelle dans les instances de gouvernance régionales en matière de politiques d'emploi et de formation et notamment au sein des comités régionaux de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'orientation professionnelle est visée, tout comme un conventionnement spécifique avec les régions.

Par ailleurs, le rôle central des missions locales, renforcé en matière d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, avait conduit la DPJJ à s'investir dans l'actualisation de la convention de 1994 entre les ministères du travail et de la justice sur les collaborations avec les missions locales.

L'accord-cadre de partenariat du 7 mars 2017 a pour objectif de renforcer les modalités de coopération et de partenariat entre les services de la PJJ, ceux de l'administration pénitentiaire (AP) et les missions locales, à la fois pour le public suivi en milieu ouvert et pour le public incarcéré. Il s'agit de consolider un partenariat opérationnel sur les territoires pour mettre en place au sein des missions locales un accueil et un accompagnement adaptés aux besoins et problématiques d'insertion parfois singulières des publics sous main de justice. La DPJJ participe au comité stratégique en charge du pilotage national de l'accord qui impulse et suit sa déclinaison dans les territoires. La DPJJ œuvre désormais aux côtés des autres partenaires au renouvellement de cet accord, conclu pour une durée de 3 ans pour maintenir la continuité des collaborations. La réalisation d'une évaluation de l'accord-cadre devrait permettre de préparer un nouvel accord.

Elle a également été impliquée dans le déploiement de l'expérimentation « Garantie jeunes », mise en œuvre par les missions locales et coordonnée par la direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle. Suite à l'inscription de cette garantie dans le code du travail par la loi du 8 août 2016 et sa généralisation, l'investissement dans les commissions de suivi de parcours pour porter notamment les situations des jeunes sous protection judiciaire est un enjeu important pour les services de la PJJ. La DPJJ a participé aux derniers travaux de la commission insertion du Conseil d'orientation des politiques jeunesse sur l'évolution à venir de la Garantie jeunes vers une Garantie jeunes dite universelle.

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Président de la République a annoncé sa volonté de mettre en place une obligation de formation jusqu'à 18 ans, dans le prolongement de l'obligation d'instruction jusqu'à 16 ans. Cette obligation de formation a été inscrite dans la loi pour une école de la confiance adoptée le 4 juillet 2019. La DPJJ a souhaité participer et a été associée aux

## Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance  
182

travaux interministériels pilotés par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté en lien avec le ministère de l'éducation nationale et le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion, pour porter au mieux les enjeux du public sous protection judiciaire et mineurs détenus de 16 à 18 ans dans le cadre de la mise en œuvre de cette nouvelle obligation (Contribution au décret de mise en œuvre, à l'instruction interministérielle et aux outils de déploiement ainsi qu'aux instances de gouvernance mises en place pour suivre la mise en œuvre). L'association de la DPJJ et de ses services déconcentrés à l'accompagnement de la mise en œuvre de l'obligation de formation doit se poursuivre à travers notamment la participation de l'ensemble des échelons aux instances de gouvernance et de manière plus opérationnelle par la participation des professionnels aux plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD).

### INDICATEUR mission

#### 1.3 – Durée de placement

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des mesures de placement terminées en CEF du secteur public et du secteur associatif habilité de 3 mois et plus	%	61	56	75	75	75	75
Part des mesures de placement terminées en UEHC du secteur public de 3 mois et plus	%	49	46	60	65	70	75

#### Précisions méthodologiques

##### Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

- Sous-indicateur 1 : nombre de mesures de placement de 3 mois et plus divisé par le nombre total de mesures de placement terminées en CEF des secteurs public et associatif habilité.

- Sous-indicateur 2 : nombre de mesures de placement de 3 mois et plus divisé par le nombre total de mesures de placement terminées en UEHC du secteur public.

CEF : centre éducatif fermé

UEHC : unité éducative d'hébergement collectif

Sources des données à partir de l'année 2021 : Infocentre PJJ alimenté avec les données du logiciel métier PARCOURS.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

L'allongement des durées de placement est significatif d'une prise en charge plus qualitative.

Le sous-indicateur 1 relatif à la durée des mesures terminées de placement en CEF est commun au secteur public et au secteur associatif. La durée moyenne de placement en CEF est de 4 mois en 2022 ainsi qu'au premier semestre 2023 .

Une hausse de la part des placements terminés de 3 mois et plus est souhaitée car l'allongement de la durée de prise en charge participe mieux de la consolidation du projet éducatif et du parcours du jeune. Elle permet le développement de la relation éducative, la construction de son projet d'insertion et la préparation de sa sortie en lien avec son milieu familial et l'ensemble des acteurs.

La durée du placement est inférieure à 6 mois dans 82 % des cas et même à 3 mois dans 45 % des cas. Deux facteurs contribuent à cet état de fait : les mainlevées anticipées par les magistrats et les fragilités des établissements en termes de ressources humaines (fort turn over, difficultés de recrutement).

Pour y remédier, la loi de programmation a introduit l'accueil temporaire hors les CEF, afin de prévenir la survenue d'incidents et d'anticiper la fin des placements.

Le sous-indicateur 2 relatif à la durée des mesures terminées de placement en UEHC est spécifique au secteur public. La durée moyenne de placement en UEHC est de 4 mois en 2022 et 3,5 mois au premier semestre 2023.

Comme pour les CEF, une hausse de la part des placements terminés de 3 mois et plus est souhaitée car l'allongement de leur durée offre plus de garanties de consolidation du projet éducatif et du parcours du jeune. S'agissant des UEHC, la DPJJ préconise des modalités diversifiées permettant d'allonger leur durée : séjours d'apaisement, accueil de repli, accueil séquentiel, placement éducatif avec présence à domicile.

Les réalisations du premier semestre 2023, 55 % pour les CEF et 41 % pour les UEHC, sont loin des cibles visées. L'application PARCOURS permet depuis mai 2021 la mise en valeur de la diversification des modes de prise en charge et du placement séquentiel. Cependant les résultats de cet indicateur sont artificiellement baissés suite à l'entrée en vigueur du CPJM du fait d'une évolution de procédure sur les audiences (en deux temps : culpabilité/sanction) et des pratiques de saisie dans PARCOURS (clôture de la mesure de placement à l'issue de la période de mise à l'épreuve éducative).

Les cibles pour les années 2024 / 2026 pourront être révisées si les tendances 2022 / 2023 se confirment et en tenant compte des effets sur le long terme de la mise en place du CJPM.

La réflexion menée dans le cadre des « états généraux du placement » a abouti à l'élaboration d'un plan d'action pluriannuel en 2023 pour répondre aux difficultés liées à ce dispositif. Ce plan aborde de manière transversale tous les aspects de cette problématique : recrutement et formation, méthodes éducatives et diversification des modes d'accueil, organisation du temps de travail, management et pilotage, politique de contrôle, aspects immobiliers et critères d'allocation des moyens.

## INDICATEUR

### 1.4 - Proportion de jeunes en détention provisoire parmi les jeunes détenus

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre moyen de mineurs en détention provisoire / Nombre moyen de mineurs détenus le 1 <sup>er</sup> jour du mois (moyenne des 12 mois de l'année)	%	77	62	55	55	50	50

#### Précisions méthodologiques

Mode de calcul : ratio entre le nombre moyen de mineurs en détention provisoire et le nombre moyen de mineurs détenus le 1<sup>er</sup> jour du mois (moyenne des 12 mois de l'année).

Source des données : statistique des établissements des personnes écrouées en France. GENESIS / Traitement : DAP-SDSE.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Comme il s'agit d'un nouvel indicateur pour le PAP 2023, les données pour 2021 et 2022 ne sont pas renseignées dans le tableau. Pour 2021, la proportion de mineurs en détention provisoire par-rapport à l'ensemble des mineurs incarcérés s'élevait à 77 %. A la suite de l'entrée en vigueur du CJPM, la proportion de mineurs détenus sur l'année 2022 est de 62 % et de 63 % au 1<sup>er</sup> semestre 2023. . En raison de l'accent actuellement mis sur la formation et la sensibilisation des juges des libertés et de la détention à la spécificité

## Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance  
182

du public mineurs, la cible 2024 est fixée à 55 %. A terme, l'objectif est bien celui d'une inversion de la tendance, avec une proportion de mineurs détenus provisoirement inférieure à 50 % des mineurs incarcérés. A noter que sur certains territoires, la répartition entre les mineurs prévenus et condamnés tend déjà vers cet objectif, avec une proportion proche de 50 %. Malgré des réalités et des problématiques différentes selon les territoires, une analyse plus « macro » des pratiques de certaines juridictions concernant le recours à la détention provisoire et à l'audience unique pourrait aider à atteindre cet objectif à moyen terme à l'échelon national. Enfin, la formation aux aménagements de peine et l'intégration progressive dans les pratiques des professionnels du possible recours à l'assignation à résidence sous surveillance électronique en alternative à la détention provisoire devrait également contribuer à réduire la part de mineurs prévenus dans les mineurs incarcérés.

### OBJECTIF

#### 2 - Optimiser l'emploi des moyens humains, financiers et matériels

La DPJJ s'est engagée depuis plusieurs années dans l'amélioration des processus de fonctionnement de l'ensemble de ses structures et s'efforce de moderniser ses techniques de gestion (mutualisation des moyens, coordination, diffusion des technologies d'information et de communication).

Il s'agit d'une part, d'optimiser l'utilisation des ressources financières, matérielles et immobilières, et d'autre part, de les adapter de manière constante aux besoins repérés aux niveaux local et national.

### INDICATEUR

#### 2.1 - Taux d'occupation et de prescription des établissements

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'occupation des Etablissements de placement éducatif EPE-UEHC du secteur public	%	60	59	85	85	85	85
Taux de prescription des Etablissements de placement éducatif EPE-UEHC du secteur public	%	82	82	90	90	90	90
Taux d'occupation des Centres éducatifs renforcés (CER) secteurs public et associatif	%	77	75	90	90	90	90
Taux de prescription des Centres éducatifs renforcés (CER) secteurs public et associatif	%	93	93	95	95	95	95
Taux d'occupation des Centres éducatifs fermés (CEF) secteurs public et associatif	%	68	68	85	85	85	85
Taux de prescription des Centres éducatifs fermés (CEF) secteurs public et associatif	%	85	91	90	90	90	90

#### Précisions méthodologiques

#### Précisions méthodologiques

Mode de calcul : croisement des journées réalisées avec les journées théoriquement permises par les capacités des établissements

Sources des données de l'année 2020 : Infocentre PJJ alimenté avec les données des logiciels métier GAME 2010 pour le secteur public et IMAGES 7 pour le secteur associatif habilité et remontées des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse.

Sources des données à partir de l'année 2021 : Infocentre PJJ alimenté avec les données du logiciel métier PARCOURS et remontées des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur d'efficacité décrit l'utilisation des équipements des services de la protection judiciaire de la jeunesse en matière de placement.

Le taux d'occupation en journées réalisées traduit le taux de présence des jeunes (inclues les absences inférieures à 48 heures) dans les établissements au regard des capacités opérationnelles. Il n'est pas destiné à atteindre 100 % afin d'une part, de garantir la capacité d'accueil d'urgence, et d'autre part, du fait des contraintes inhérentes à l'accueil d'un public particulièrement difficile (notamment les fugues, les incarcérations...).

Le taux de prescription en journées théoriques traduit la demande des magistrats telle qu'elle s'exprime à travers les décisions de placement. Pour les établissements fonctionnant en continu (UEHC et CEF), il doit tendre vers 90 % en raison du renouvellement des placements dont la durée est limitée (taux de rotation). En revanche, pour les établissements fonctionnant par session (CER), il est possible de dépasser les 90 %.

Les données du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 sont en baisse par rapport à celles de 2022 pour les taux d'occupation en CEF et en CER et en hausse pour les UEHC. Les taux de prescription du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 sont en hausse par rapport à la réalisation de 2022 dans tous les établissements. En effet, en UEHC, ils sont très proches de la cible et au-dessus des cibles pour les CEF et les CER.

Dans le cadre de ses nouvelles orientations et du plan d'action placement, la DPJJ s'attachera à améliorer la gouvernance de ses établissements, à assurer la cohérence des parcours en amont et en aval du placement et à étendre les bonnes pratiques de prise en charge développées par ses professionnels.

La mise en place d'un nouveau tableau de bord trimestriel, la valorisation de la diversification des modes de prise en charge y compris dans des établissements collectifs, et les travaux en cours qui ont pour but d'harmoniser et fiabiliser le décompte des places opérationnelles en hébergement, permettront certainement d'améliorer les taux d'occupation.



## Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales  
182

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

## AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires		508 683 845 528 665 687	77 654 392 81 441 459	39 409 799 47 073 623	316 977 781 322 282 199	942 725 817 979 462 968	0 780 613
03 – Soutien		103 389 540 107 919 689	17 693 452 21 479 648	1 268 749 6 547 559	0 0	122 351 741 135 946 896	0 112 500
04 – Formation		32 614 479 33 420 784	11 080 482 11 619 444	270 742 236 060	20 000 75 000	43 985 703 45 351 288	0 0
<b>Totaux</b>		<b>644 687 864 670 006 160</b>	<b>106 428 326 114 540 551</b>	<b>40 949 290 53 857 242</b>	<b>316 997 781 322 357 199</b>	<b>1 109 063 261 1 160 761 152</b>	<b>0 893 113</b>

## CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires		508 683 845 528 665 687	67 810 142 69 123 527	30 202 772 28 901 885	316 977 781 322 282 199	923 674 540 948 973 298	0 780 613
03 – Soutien		103 389 540 107 919 689	18 721 042 19 488 400	2 476 446 4 112 809	0 0	124 587 028 131 520 898	0 112 500
04 – Formation		32 614 479 33 420 784	11 500 979 11 711 300	268 790 246 060	20 000 75 000	44 404 248 45 453 144	0 0
<b>Totaux</b>		<b>644 687 864 670 006 160</b>	<b>98 032 163 100 323 227</b>	<b>32 948 008 33 260 754</b>	<b>316 997 781 322 357 199</b>	<b>1 092 665 816 1 125 947 340</b>	<b>0 893 113</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
2 - Dépenses de personnel	644 687 864 670 006 160 676 915 911 686 989 683		644 687 864 670 006 160 676 915 911 686 989 683	
3 - Dépenses de fonctionnement	106 428 326 114 540 551 105 896 564 109 880 297	863 113 750 613 750 613	98 032 163 100 323 227 97 515 040 93 911 404	863 113 750 613 750 613
5 - Dépenses d'investissement	40 949 290 53 857 242 50 248 035 43 384 419		32 948 008 33 260 754 46 654 874 51 870 326	
6 - Dépenses d'intervention	316 997 781 322 357 199 331 456 696 328 887 501	30 000 30 000 30 000	316 997 781 322 357 199 331 456 696 328 887 501	30 000 30 000 30 000
<b>Totaux</b>	<b>1 109 063 261</b> <b>1 160 761 152</b> <b>1 164 517 206</b> <b>1 169 141 900</b>	<b>893 113</b> <b>780 613</b> <b>780 613</b>	<b>1 092 665 816</b> <b>1 125 947 340</b> <b>1 152 542 521</b> <b>1 161 658 914</b>	<b>893 113</b> <b>780 613</b> <b>780 613</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
2 – Dépenses de personnel	644 687 864 670 006 160		644 687 864 670 006 160	
21 – Rémunérations d'activité	397 610 236 415 704 768		397 610 236 415 704 768	
22 – Cotisations et contributions sociales	238 740 537 245 465 128		238 740 537 245 465 128	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	8 337 091 8 836 264		8 337 091 8 836 264	
3 – Dépenses de fonctionnement	106 428 326 114 540 551	863 113	98 032 163 100 323 227	863 113
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	106 428 326 114 540 551	863 113	98 032 163 100 323 227	863 113
5 – Dépenses d'investissement	40 949 290 53 857 242		32 948 008 33 260 754	

## Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales  
182

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	40 949 290 53 857 242		32 948 008 33 260 754	
6 – Dépenses d'intervention	316 997 781 322 357 199	30 000	316 997 781 322 357 199	30 000
61 – Transferts aux ménages	7 708 804 8 392 448		7 708 804 8 392 448	
64 – Transferts aux autres collectivités	309 288 977 313 964 751	30 000	309 288 977 313 964 751	30 000
<b>Totaux</b>	<b>1 109 063 261</b> <b>1 160 761 152</b>	<b>893 113</b>	<b>1 092 665 816</b> <b>1 125 947 340</b>	<b>893 113</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	528 665 687	450 797 281	979 462 968	528 665 687	420 307 611	948 973 298
03 – Soutien	107 919 689	28 027 207	135 946 896	107 919 689	23 601 209	131 520 898
04 – Formation	33 420 784	11 930 504	45 351 288	33 420 784	12 032 360	45 453 144
<b>Total</b>	<b>670 006 160</b>	<b>490 754 992</b>	<b>1 160 761 152</b>	<b>670 006 160</b>	<b>455 941 180</b>	<b>1 125 947 340</b>

Les crédits de titre 2 (CAS pensions et hors CAS pensions) pour l'année 2024 s'élèvent à 670 M€, en augmentation de 25,3 M€ par rapport à la LFI 2023. Hors CAS pensions, les crédits de titre 2 du programme 182 représentent 494,2 M€ et progressent de 4,2 % par rapport à la LFI 2023 compte tenu des mesures du rendez-vous salarial 2023, de l'impact des créations d'emplois et des mesures catégorielles.

Les crédits hors titre 2 s'élèvent à 490,75 M€ en AE et 455,94 M€ en CP, hors fonds de concours et attributions de produits, en hausse de 8 % en AE et 1,8 % en CP par rapport à la LFI 2023. Par brique de budgétisation ils se décomposent ainsi :

Briques de budgétisation	AE	CP
<i>Secteur Public Hors Immobilier</i>	59 544 511	58 917 752
<i>T6-Intervention</i>	22 570 806	22 570 806
<i>Immobilier Propriétaire</i>	49 316 807	28 720 320
<i>Immobilier Occupant</i>	59 536 474	45 945 910
<i>Secteur Associatif Habilité</i>	299 786 393	299 786 393

#### COÛTS DU PLACEMENT ÉDUCATIF PAR TYPE DE STRUCTURE DU SECTEUR PUBLIC

Le coût des structures de placement présenté ici n'intègre pas les dépenses lourdes d'investissement immobilier qui ne concernent chaque année que quelques établissements. En comparaison, le périmètre des dépenses retenues pour établir ce coût correspond dans la nomenclature comptable du secteur associatif habilité aux dépenses de groupe 1 (achats et charges de fonctionnement courant) et de groupe 2 (dépenses de personnels).

Pour 2024, les centres éducatifs fermés (CEF), les centres éducatifs renforcés (CER) et les centres d'hébergement collectifs (UEHC) comptent 90 structures au sein du secteur public. Le coût budgétaire comprend la masse salariale (titre 2) à hauteur de 84 % et les dépenses hors titre 2 à hauteur de 16 % en moyenne.

La répartition par nature de dépenses du HT2 peut varier d'une année à l'autre en fonction de dépenses ponctuelles comme l'achat de véhicules, de matériels informatiques ou des travaux d'entretien courant dont les montants sont par nature irréguliers voire imprévisibles (dégradations conjoncturelles).

**Protection judiciaire de la jeunesse**

Programme	n°	Justification au premier euro
182		

Le coût budgétaire du placement par type de structure du secteur public est relativement stable en crédits HT2 par rapport aux prévisions de charges qui avaient été présentées au PAP 2023 : +0,5 % pour les CEF et les UEHC et -0,3 % pour les CER.

Cette variation s'explique par les coûts rattachés au titre 2 dont la méthode de calcul a été affinée entre le PAP 2023 et le PAP 2024, entraînant une diminution de la masse salariale rattachée au fonctionnement des CER et des UEHC publics. Les précisions de calcul sur le titre 2 impactent aussi les dépenses de hors titre 2 induites par le personnel (formation, déplacement, etc).

## CENTRES ÉDUCATIFS FERMÉS

26,5 ETP dont 1 directeur, 2 responsables d'unité éducative (RUE), 1 adjoint administratif (AA), 16 éducateurs, 1 psychologue, 4 adjoints techniques et 1,5 personnels de santé sont affectés à chacun des 18 CEF du secteur public. En 2024, les dépenses de titre 2 s'élèvent à **34,3 M€** soit 87 % du coût budgétaire total, correspondant à 487 ETPT.

Les dépenses du hors titre 2 sont estimées à **5,3 M€** (13 % du coût budgétaire total) dont 1,4 M€ au titre des dépenses éducatives.

Un CEF nécessite donc une dépense budgétaire moyenne annuelle d'environ 1,9 M€ en T2 et de 0,3 M€ en HT2, soit au total 2,2 M€.

Prévisions de charges rattachées à 2023		CEF	
		Montant	Part %
<b>T2</b>	<b>sous total T2</b>	<b>33 741 901</b>	<b>86,4 %</b>
	dépenses éducatives	1 251 542	3,2 %
	subventions	59 746	0,2 %
	fonctionnement des services	864 054	2,2 %
	télécommunication et information	293 310	0,8 %
	parc automobile	554 291	1,4 %
<b>HT2</b>	<b>entretien courant occupant</b>	<b>1 138 103</b>	<b>2,9 %</b>
	fluides	472 602	1,2 %
	nettoyage et gardiennage	270 830	0,7 %
	loyers et charges	197 335	0,5 %
	gratifications aides et secours	72 158	0,2 %
	formation	123 190	0,3 %
	<b>sous total HT2</b>	<b>5 297 161</b>	<b>13,6 %</b>
<b>Total</b>		<b>39 039 062</b>	<b>100,0 %</b>

Prévisions de charges rattachées à 2024		CEF	
		Montant	Part %
<b>T2</b>	<b>sous total T2</b>	<b>34 299 527</b>	<b>86,6 %</b>
	dépenses éducatives	1 383 775	3,5 %
	subventions	52 753	0,1 %
	fonctionnement des services	894 506	2,3 %
	télécommunication et information	259 631	0,7 %
	parc automobile	466 367	1,2 %
<b>HT2</b>	<b>entretien courant occupant</b>	<b>1 001 318</b>	<b>2,5 %</b>
	fluides	540 652	1,4 %
	nettoyage et gardiennage	298 953	0,8 %
	loyers et charges	200 340	0,5 %
	gratifications aides et secours	64 686	0,2 %
	formation	164 116	0,4 %
	<b>sous total HT2</b>	<b>5 327 096</b>	<b>13,4 %</b>
<b>Total</b>		<b>39 626 623</b>	<b>100,0 %</b>

## CENTRES ÉDUCATIFS RENFORCÉS

## Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° Justification au premier euro  
182

10 ETP dont 1 RUE, 1 AA et 9 éducateurs sont affectés à chacun des 4 CER. Pour 2024, les dépenses du titre 2 sont estimées à **3,1 M€** soit 85 % du coût budgétaire total correspondant à 44 ETPT.

Les dépenses hors titre 2 s'élèvent à **0,6 M€** dont 0,1 M€ au titre des dépenses éducatives.

Un CER coûte donc en moyenne annuelle de 0,77 M€ en T2 et 0,15 M€ en HT2, soit 0,9 M€.

Prévisions de charges rattachées à 2023		CER	
		montant	Part %
<b>T2</b>	<b>sous total T2</b>	<b>3 112 461</b>	<b>83,8 %</b>
	dépenses éducatives	111 307	3,0 %
	subventions	1 308	0,0 %
	fonctionnement des services	97 988	2,6 %
	télécommunication et information	27 056	0,7 %
	parc automobile	67 977	1,8 %
<b>HT2</b>	entretien courant occupant	153 206	4,1 %
	fluides	63 620	1,7 %
	nettoyage et gardiennage	36 458	1,0 %
	loyers et charges	26 564	0,7 %
	gratifications aides et secours	5 844	0,2 %
	formation	11 363	0,3 %
	<b>sous total HT2</b>	<b>602 692</b>	<b>16,2 %</b>
<b>Total</b>		<b>3 715 152</b>	<b>100,0 %</b>

Prévisions de charges rattachées à 2024		CER	
		montant	Part %
<b>T2</b>	<b>sous total T2</b>	<b>3 098 294</b>	<b>84,0 %</b>
	dépenses éducatives	117 696	3,2 %
	subventions	426	0,0 %
	fonctionnement des services	97 920	2,7 %
	télécommunication et information	23 448	0,6 %
	parc automobile	54 878	1,5 %
<b>HT2</b>	entretien courant occupant	134 793	3,7 %
	fluides	72 780	2,0 %
	nettoyage et gardiennage	40 244	1,1 %
	loyers et charges	26 969	0,7 %
	gratifications aides et secours	4 959	0,1 %
	formation	14 822	0,4 %
	<b>sous total HT2</b>	<b>588 933</b>	<b>16,0 %</b>
<b>Total</b>		<b>3 687 227</b>	<b>100,0 %</b>

Prévisions de charges rattachées à 2023		UEHC	
		montant	Part %
<b>T2</b>	<b>sous total T2</b>	<b>105 092 701</b>	<b>84,3 %</b>
	dépenses éducatives	5 524 726	4,4 %
	subventions	286 944	0,2 %
<b>HT2</b>	fonctionnement des services	2 987 841	2,4 %
	télécommunication et information	951 830	0,8 %

	parc automobile	2 275 788	1,8 %
	entretien courant occupant	3 728 756	3,0 %
	fluides	1 527 908	1,2 %
	nettoyage et gardiennage	902 043	0,7 %
	loyers et charges	645 482	0,5 %
	gratifications aides et secours	314 148	0,3 %
	formation	384 059	0,3 %
	<b>sous total HT2</b>	<b>19 529 526</b>	<b>15,7 %</b>
<b>Total</b>		<b>124 622 226</b>	<b>100,0 %</b>

Prévisions de charges rattachées à 2024		UEHC	
		montant	Part %
<b>T2</b>	<b>sous total T2</b>	<b>92 948 831</b>	<b>82,6 %</b>
	dépenses éducatives	6 047 899	5,4 %
	subventions	245 795	0,2 %
	fonctionnement des services	3 052 538	2,7 %
	télécommunication et information	814 278	0,7 %
	parc automobile	1 939 523	1,7 %
<b>HT2</b>	entretien courant occupant	3 280 007	2,9 %
	fluides	1 771 008	1,6 %
	nettoyage et gardiennage	979 277	0,9 %
	loyers et charges	656 251	0,6 %
	gratifications aides et secours	286 238	0,3 %
	formation	514 715	0,5 %
	<b>sous total HT2</b>	<b>19 587 530</b>	<b>17,4 %</b>
<b>Total</b>		<b>112 536 361</b>	<b>100,0 %</b>

## PRIX D'UNE PLACE PAR JOUR ET PAR TYPE DE STRUCTURE DU SECTEUR PUBLIC

Le coût d'une place par jour et par type de structure a augmenté de 1 % pour les CEF et diminué de 1 % pour les CER et de 10 % pour les UEHC entre les données inscrites au PAP 2023 et les données calculées en prévisions de charges rattachées à 2024. Cela s'explique par les coûts rattachés au titre 2 dont la méthode de calcul a été affinée entre le PAP 2023 et le PAP 2024 entraînant une diminution de la masse salariale rattachée au fonctionnement des CER et des UEHC.

Le calcul du coût de journée se traduit, comme au PAP 2023, par la division du coût global par type de structure appréhendé à l'aide de la comptabilité analytique, par le nombre de journée par an multiplié par le taux d'occupation prévisionnel de chaque type de structure. La prise en compte de ce dernier paramètre permet d'estimer un coût efficient en tenant compte de l'inoccupation des structures. Sans prise en compte de ce paramètre, le coût budgétaire par place s'établirait pour 2024 à 503 € en CEF, 421 € en CER et 378 € en UEHC.

Prévisions de charges rattachées à l'exercice 2023	Unité	Volume	Prix	Coût budgétaire
			€	CP
<b>Centres Éducatifs Fermés</b>	place	216	583	39 039 062
<b>Centres Éducatifs Renforcés</b>	place	24	471	3 715 152
<b>Hébergements collectifs</b>	place	816	492	124 622 226



## Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° Justification au premier euro  
182

Prévisions de charges rattachées à l'exercice 2024	Unité	Volume	Prix	Coût budgétaire
			€	CP
<b>Centres Éducatifs Fermés</b>	place	216	591	39 626 623
<b>Centres Éducatifs Renforcés</b>	place	24	468	3 687 227
<b>Hébergements collectifs</b>	place	816	445	112 536 361

Un centre éducatif fermé comporte 12 places soit 216 places au total (pour 18 CEF), un centre éducatif renforcé 6 places soit 24 places au total pour (4 CER) et une unité éducative d'hébergement collectif 12 places soit 816 places au total pour (68 UEHC). La méthode de calcul consiste à obtenir le prix d'une place par jour en divisant le coût budgétaire total tel qu'estimé ci-avant par la capacité d'accueil théorique exprimée en nombre de places et multipliée par la cible d'occupation puis par 365 jours.

## ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

## TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+100 000	+100 000	<b>+100 000</b>	<b>+100 000</b>
Prise en charge forfaitaire des frais de déplacements des agents de l'administration centrale	310 ►				+100 000	+100 000	<b>+100 000</b>	<b>+100 000</b>
Transferts sortants								

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2023	Effet des mesures de périmètre pour 2024	Effet des mesures de transfert pour 2024	Effet des corrections techniques pour 2024	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024	dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024	(en ETPT)
								Plafond demandé pour 2024
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1036 - Magistrats de l'ordre judiciaire	6,92	0,00	0,00	0,00	-0,92	-0,92	0,00	6,00
1037 - Personnels d'encadrement	2 464,28	0,00	0,00	0,00	+59,77	-13,28	+73,05	2 524,05
1039 - B administratifs et techniques	367,25	0,00	0,00	0,00	+1,75	+1,75	0,00	369,00
1041 - C administratifs et techniques	1 077,67	0,00	0,00	0,00	-11,67	-11,67	0,00	1 066,00
1042 - A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	5 470,11	0,00	0,00	0,00	+79,65	-54,11	+133,76	5 549,76
<b>Total</b>	<b>9 386,23</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+128,58</b>	<b>-78,23</b>	<b>+206,81</b>	<b>9 514,81</b>

Le plafond d'autorisation d'emplois (PAE) 2024 du programme 182 s'élève à 9 515 ETPT.

Le PAE prend en compte l'extension en année pleine sur 2024 du schéma d'emplois 2023 (-78 ETPT) et l'impact en ETPT des créations d'emplois 2024 (206,81 ETPT).

Il inclut 4,5 ETPT correspondant aux renforts provisoires accordés à la protection judiciaire de la jeunesse dans la perspective des jeux olympiques et paralympiques. Il s'agit de contrats courts qui ne seront pas pérennisés et qui prendront fin à l'issue des Jeux olympiques et paralympiques et au plus tard le 31 décembre 2024. Ces recrutements temporaires sont positionnés au sein de la catégorie des personnels d'encadrement.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Magistrats de l'ordre judiciaire	4,00	0,00	9,00	4,00	0,00	9,00	0,00
Personnels d'encadrement	363,00	29,00	7,74	398,00	137,00	6,00	+35,00
B administratifs et techniques	120,00	8,00	7,00	120,00	15,00	7,00	0,00
C administratifs et techniques	339,00	37,00	7,00	339,00	70,00	7,00	0,00
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	686,00	60,00	7,00	743,00	287,00	5,30	+57,00
<b>Total</b>	<b>1 512,00</b>	<b>134,00</b>		<b>1 604,00</b>	<b>509,00</b>		<b>+92,00</b>

Le schéma d'emplois s'établit à +92 ETP. Ces créations d'emplois permettront la poursuite de la mise en œuvre du plan d'actions Insertion et des orientations relatives aux États généraux du placement, la consolidation de la politique de la PJJ en Outre-mer et le renforcement de la fonction Soutien, notamment au regard des enjeux environnementaux actuels avec la création de postes de managers de l'énergie.

### HYPOTHÈSE DE SORTIES

Toutes catégories confondues, 1 512 sorties sont prévues, dont 134 au titre des départs en retraite.

La prévision de retraite (134 ETP), repose sur la population estimée en stock en N+1 multiplié par le pourcentage de retraités constatés et prévus dans l'année N par catégorie d'emploi, tranche d'âge et par sexe (prévision de population N+1 x % de retraités de l'année N).

Les fins de contrats (hors contrats infra-annuels) sont estimées à 487 ETP.

### HYPOTHÈSE D'ENTRÉES

Toutes catégories confondues, 1 604 entrées sont prévues, dont 509 au titre des recrutements sur concours répartis comme suit :

- Arrivées en 2024 issues de recrutements réalisés dès 2023 : 21 directeurs de services, 150 éducateurs (93 en externe et 57 en interne), 16 professeurs technique ;
- Recrutements réalisés en 2024 se traduisant par une arrivée en 2024 : 111 éducateurs (dont 49 sur titres, 18 issus du recrutement 3<sup>e</sup> voie, 17 recrutements en vertu du dispositif de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et 27 emplois réservés), 28 cadres éducatifs, 24 assistants de service social, 58 psychologues, 15 secrétaires administratifs, 35 adjoints administratifs, 35 adjoints techniques (dont 20 spécialité Restauration), 10 attachés et 6 infirmiers.

## Protection judiciaire de la jeunesse

Programme 182	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2023	PLF 2024	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Administration centrale	192,00	198,98	0,00	0,00	0,00	+7,84	-3,40	+11,24
Services régionaux	509,00	534,16	0,00	0,00	0,00	+24,30	-16,16	+40,46
Services départementaux	8 278,73	8 375,17	0,00	0,00	0,00	+96,44	-58,67	+155,11
Autres	406,50	406,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>9 386,23</b>	<b>9 514,81</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+128,58</b>	<b>-78,23</b>	<b>+206,81</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2024
Administration centrale	+5,00	216,24
Services régionaux	+18,00	584,39
Services départementaux	+69,00	8 070,04
Autres	0,00	406,33
<b>Total</b>	<b>+92,00</b>	<b>9 277,00</b>

Les effectifs régionaux recouvrent les effectifs des sièges des neuf directions interrégionales. Les services départementaux comprennent les sièges des directions territoriales, ainsi que les services éducatifs. Les effectifs de l'École nationale de la protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) sont pris en compte dans la ligne « Autres ».

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	7 580,26
03 – Soutien	1 465,55
04 – Formation	469,00
<b>Total</b>	<b>9 514,81</b>

## RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
92,00	1,44	0,66

Le nombre prévisionnel d'apprentis est fixé à 92 pour l'année scolaire 2023/2024, soit une hausse de 15 % par rapport à l'année scolaire 2022/2023 (80 apprentis en LFI 2023). Les recrutements s'effectuent principalement dans les filières sociale et administrative.

## INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emploi)
		<b>9415</b>
<b>Effectifs gérants (ETP emplois)</b>	304,0	<b>3,23 %</b>
administrant et gérant	168,0	1,78 %
organisant la formation	20,7	0,22 %
consacrés aux conditions de travail	41,3	0,44 %
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	74,0	0,79 %

effectifs inclus dans le plafond d'emploi			effectifs hors plafond d'emploi			
intégralement gérés	partiellement gérés		intégralement gérés		partiellement gérés	
9456	<i>MAD sortantes</i>	34	<i>CLD</i>	59	<i>MAD entrantes</i>	0
	<i>DET entrant</i>	191	<i>Dispo</i>	492	<i>DET sortant</i>	271
	<i>PNA</i>	2	<i>congé parental</i>	15		
90,2 %		2,2 %		5,4 %		2,6 %

### **Effectifs gérants :**

**Administrant et gérant** : effectifs en services déconcentrés et en administration centrale de la PJJ (P182) consacrés à la gestion administrative, à la paye et au recrutement, ainsi qu'un pro rata des effectifs du secrétariat général (P310) consacré à la gestion des effectifs.

**Organisant la formation** : effectifs en services déconcentrés et en administration centrale de la PJJ (P182) consacrés à la formation.

**Consacrés aux conditions de travail** : effectifs en services déconcentrés et en administration centrale de la PJJ consacrés aux conditions de travail, à la qualité de vie au travail, à l'hygiène et à la sécurité (P182), ainsi qu'un pro rata des effectifs du secrétariat général consacré à l'action sociale (P310).

**Pilotage et la politique des compétences** : effectifs en services déconcentrés et en administration centrale de la PJJ (P182) consacrés à la gestion prévisionnelle des emplois et des ressources humaines, ainsi qu'un pro rata des effectifs du secrétariat général consacré au pilotage des effectifs (P310).

**Effectifs gérés** : effectifs physiques de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (P182), déduction faite des effectifs partiellement gérés.

## Protection judiciaire de la jeunesse

Programme	n°	Justification au premier euro
182		

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>397 610 236</b>	<b>415 704 768</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>238 740 537</b>	<b>245 465 128</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	170 626 743	175 848 022
– Civils (y.c. ATI)	170 564 343	175 752 972
– Militaires	62 400	95 050
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	68 113 794	69 617 106
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>8 337 091</b>	<b>8 836 264</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>644 687 864</b>	<b>670 006 160</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>474 061 121</b>	<b>494 158 138</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Le montant des prestations sociales et allocations diverses s'élève à 8,8 M€. Il comprend notamment les prestations relatives aux allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE). A ce titre, Il est prévu de verser un montant de 5,4 M€ à 483 bénéficiaires.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2023 retraitée</b>	<b>469,69</b>
Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions	475,28
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023–2024	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-5,59
– GIPA	-0,23
– Indemnisation des jours de CET	-3,20
– Mesures de restructurations	-0,95
– Autres	-1,21
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>3,60</b>
EAP schéma d'emplois 2023	-5,03
Schéma d'emplois 2024	8,64
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>8,15</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>3,73</b>
Rebasage de la GIPA	0,58
Variation du point de la fonction publique	2,80
Mesures bas salaires	0,36
<b>GVT solde</b>	<b>1,14</b>
GVT positif	4,91
GVT négatif	-3,78
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>5,69</b>
Indemnisation des jours de CET	3,67
Mesures de restructurations	0,95
Autres	1,08
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>2,15</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	-0,18
Autres	2,33
<b>Total</b>	<b>494,16</b>

La ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » (-1,21 M€) comprend :

- les rétablissements de crédits (0,6 M€) ;
- le débasage des rémunérations des apprentis (-1,23 M€), de la rupture conventionnelle (-0,24 M€), de l'avancement des éducateurs principaux 2022 (part indiciaire rétroactive sur 2022 versée en 2023 à hauteur de -0,1 M€), la revalorisation des psychologues contractuels (part rétroactive sur 2022 versée en 2023 pour -0,2 M€) ainsi que la revalorisation des contractuels de l'administration centrale (-0,02 M€).

Au sein des mesures générales, l'extension en année pleine de la hausse du point de la fonction publique de 1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023 est prise en compte pour un montant de 2,8 M€. Par ailleurs, il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA - décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 0,58 M€ au bénéfice de 773 agents. Enfin, le montant prévisionnel des mesures bas salaires s'élève à 0,36 M€ au bénéfice de 1593 agents.

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA » (1,08 M€) intègre :

- la rémunération des apprentis (1,44 M€) ;
- les rétablissements de crédits (-0,6 M€) ;
- et les indemnités de rupture conventionnelle (0,24 M€).

Les rebasages intègrent également l'indemnisation des jours de CET, pour un montant de 3,67 M€. Cette prévision tient compte de la revalorisation des indemnités forfaitaires prévues en 2024 au titre de la mise en œuvre du rendez-vous salarial.

La ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » (2,33 M€) correspond à :

- la revalorisation des rémunérations des agents contractuels (0,1 M€) ;
- la vie du dispositif du régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des corps spécifiques, hors revalorisation quadriennale (0,72 M€) ;
- la vie du dispositif RIFSEEP (hors revalorisation quadriennale) des corps communs (0,27 M€) ;
- l'indemnité de fin de contrat ou prime de précarité (0,8 M€) ;
- l'enveloppe destinée à la réserve de la protection judiciaire de la jeunesse (0,05 M€) ;
- le coût sur 2024 du relèvement de la prise en charge des abonnements aux transports collectifs lié au rendez-vous salarial de 2023 (0,3 M€) ;
- la mise en paiement d'astreintes éducatives afin d'expérimenter la désignation d'un personnel éducatif d'astreinte dans les établissements de placement (0,08 M€).

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23 » diminue quant à elle de -0,18 M€.

Le taux de GVT positif est estimé à 2,05 %, ce qui représente une augmentation de la masse salariale de 4,91 M€ hors CAS pensions soit 0,99 % de cette dernière.

Le montant lié au GVT négatif est estimé à -3,78 M€ hors CAS pensions (-0,76 % de la masse salariale).

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Magistrats de l'ordre judiciaire	87 991	84 978	81 770	78 523	74 718	73 281
Personnels d'encadrement	45 106	57 220	50 175	38 943	49 277	43 663
B administratifs et techniques	33 370	41 587	36 659	28 477	34 647	31 511
C administratifs et techniques	31 043	38 564	32 165	28 477	32 515	27 549
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	38 340	47 168	40 247	32 683	40 248	34 501

## Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° Justification au premier euro  
182

Les coûts d'entrée et de sortie sont issus des restitutions d'India-Rému 2022. Ils incluent les ANT, par ailleurs intégrés dans les flux et non isolés en tant que tels dans le suivi des coûts.

Concernant la catégorie des Magistrats de l'ordre judiciaire, le coût de sortie inférieur au coût d'entrée n'est pas significatif, en raison du faible volume des mouvements constatés (moins d'une demi-douzaine).

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						3 314 643	8 815 688
IFSE Mayotte et Guyane corps communs	84	A, B, C	Tous corps communs	07-2023	6	88 630	177 260
IFSE Mayotte et Guyane corps spécifique	60	A	Tous corps spécifiques	07-2023	6	96 300	192 600
IFSE revalorisation Cadres éducatifs (2ème marche filière sociale)	518	A	CADEC	05-2023	4	136 450	409 350
IFSE revalorisation Professeurs techniques (2ème marche filière sociale)	130	A	PT	05-2023	4	32 215	96 645
IFSE revalorisation Éducateurs et CSE (2ème marche filière sociale)	4 197	A	Éducateur et CSE	05-2023	4	1 035 073	3 105 219
Mesure rendez-vous salarial 2023 bas salaires B et C (de 1 à 9 points)	524	B, C	SA, AA, AT	07-2023	6	91 176	182 352
Revalorisation Contractuels corps spécifiques	1 237	A	Contractuels	07-2023	6	1 324 894	2 649 788
Revalorisation indemnitaire des magistrats	11	A	Magistrats	10-2023	9	106 345	141 793
Revalorisation indiciaire des directeurs de service et directeurs fonctionnels	450	A	DS, DFON	03-2023	2	216 667	1 300 002
Réforme de l'encadrement supérieur (création d'un statut d'emploi de direction du ministère de la justice) - Partie indemnitaire	41	A		05-2023	4	182 892	548 676
Réforme de l'encadrement supérieur (création d'un statut d'emploi de direction du ministère de la justice) - Partie statutaire		A		05-2023	4	4 001	12 003
Mesures statutaires						3 196 301	3 196 301
Mesure rendez-vous salarial 2023 (+5 points)	9 145	A, B, C	Tous corps	01-2024	12	3 176 866	3 176 866
Plan de requalification de C en B		C	AA	01-2024	12	19 435	19 435
Mesures indemnitaires						1 634 693	1 634 693
Harmonisation / revalorisation RIFSEEP corps communs		B, C	SA, AA	01-2024	12	801 899	801 899
IFSE - revalorisation quadriennale des corps spécifiques	605	A	Tous corps spécifiques	01-2024	12	180 000	180 000
IFSE corps communs catégorie C		C	AA, AT	01-2024	12	233 559	233 559
IFSE vie du dispositif revalorisation du forfait mobilité corps communs		A, B, C	Tous corps communs	01-2024	12	36 534	36 534
IFSE vie du dispositif revalorisation quadriennale corps communs		A, B, C	Tous corps communs	01-2024	12	146 995	146 995
Plan de requalification de C en B		C	AA	01-2024	12	24 705	24 705
Revalorisation Contractuels corps communs			Contractuels	01-2024	12	211 001	211 001
<b>Total</b>						<b>8 145 637</b>	<b>13 646 682</b>

Les mesures catégorielles se décomposent en trois types de mesures.

- Les extensions en année pleine sur l'exercice 2024 des mesures mises en œuvre en 2023 :
  - la mesure relative à la création d'un corps d'encadrement supérieur pour 0,004 M€ pour la part statutaire et 0,18 M€ pour la part indemnitaire ;
  - la revalorisation de l'IFSE des agents exerçant à Mayotte et en Guyane pour 0,1 M€ pour les agents relevant des corps spécifiques de la PJJ et pour 0,1 M€ pour les agents des corps communs ;
  - la revalorisation de l'IFSE des cadres éducatifs pour 0,1 M€ ;
  - la revalorisation de l'IFSE des professeurs techniques pour 0,03 M€ ;
  - la revalorisation de l'IFSE des éducateurs et chefs de service éducatif pour 1 M€ ;
  - la mesure « rendez-vous salarial 2023 » rehaussant les premiers échelons des catégories B et C jusqu'à 9 points d'indice majoré supplémentaires pour un montant de 0,09 M€ ;
  - la revalorisation des agents contractuels exerçant des fonctions spécifiques pour un montant de 1,3 M€ ;
  - la revalorisation indiciaire des directeurs de service et des directeurs fonctionnels pour 0,2 M€ ;
  - la mesure de revalorisation du régime indemnitaire des magistrats pour 0,1 M€.
  
- Les mesures statutaires dont la mise en œuvre est prévue en 2024 :
  - la mesure augmentant de 5 points d'indice majoré le traitement de base de l'ensemble des agents publics, « rendez-vous salarial 2023 », pour 3,2 M€ ;
  - au bénéfice des corps communs, le plan de requalification du personnel administratif permettant l'accès d'agents de catégorie C à la catégorie B pour 0,02 M€ en mesure statutaire.
  
- Les mesures indemnitaires dont la mise en œuvre est prévue en 2024 :
  - pour les corps spécifiques de la PJJ, la revalorisation quadriennale de l'IFSE pour un coût de 0,18 M€ ;
  - pour les corps communs :
    - l'harmonisation et la revalorisation du RIFSEEP pour 0,8 M€,
    - l'IFSE des agents de catégorie C pour 0,2 M€,
    - l'IFSE vie du dispositif revalorisation du forfait mobilité des corps communs pour 0,04 M€,
    - l'IFSE vie du dispositif revalorisation quadriennale des corps communs pour 0,1 M€,
    - le plan de requalification du personnel administratif permettant l'accès d'agents de catégorie C à la catégorie B pour 0,02 M€ en mesure indemnitaire,
    - la revalorisation des agents contractuels des corps communs pour 0,2 M€.

## ■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale de la mission « Justice » est entièrement financée par le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice ».

## COÛTS SYNTHÉTIQUES

## ■ INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Services déconcentrés	Services	Services déconcentrés
--------	--------	---------	-------	-----------------------	----------	-----------------------



## Protection judiciaire de la jeunesse

Programme 182	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

	e			Exécution 2021	déconcentrés Exécution 2022	Prévision 2024			
<b>Surface</b>	1	SUB du parc	m <sup>2</sup>	300 350	304 970	305 286			
	2	SUN du parc	m <sup>2</sup>	168 243	170 783	nd			
	3	SUB du parc domanial	m <sup>2</sup>	200 240	207 380	207 594			
<b>Occupation</b>	4	Ratio SUN / Poste de travail	m <sup>2</sup> / PT	nd	nd	nd			
	5	Coût de l'entretien courant	€	19 548 357	20 576 379	22 604 712			
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m <sup>2</sup>	65,09	67,47	74,04			
<b>Entretien lourd</b>	7	Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi-propriété)	€	AE	10 253 731	AE	13 801 447	AE	9 732 295
				CP	11 180 619	CP	9 138 112	CP	9 149 347
	8	Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m <sup>2</sup>	AE	51	AE	66,55	AE	46,88
				CP	56	CP	44,06	CP	44,07

\* Non compris les crédits d'entretien lourd financés sur le CAS « Gestion du patrimoine immobilier de l'État ».

1. Surface utile brute totale (parc domanial et locatif). Il s'agit du parc immobilier total comprenant également les biens immobiliers déclarés inutiles.

2. Surface utile nette.

3. Comprend les propriétés domaniales qu'utilise la PJJ (202 640 m<sup>2</sup> SUB) et qu'elle met à disposition (3 738 m<sup>2</sup> SUB).

4. Le ratio SUN / PT n'est pas renseigné car il n'est pas parlant dans le contexte de la PJJ.

5-6. Le coût de l'entretien courant comprend les travaux d'entretien d'infrastructure et de l'immobilier, l'achat de matériels consommables nécessaires à ces opérations, les contrôles réglementaires, ainsi que les dépenses de fluides et de nettoyage des locaux. L'augmentation du ratio traduit l'effort mis sur la mise aux normes du patrimoine de la PJJ.

7. L'entretien lourd correspond aux travaux de réhabilitation que réalise la PJJ sur des emprises en propriété de l'État et en emphytéose au bénéfice de l'État (1 694 m<sup>2</sup> SUB).

8. L'augmentation significative de ce ratio traduit l'effort mis sur les remises en état et les réhabilitations de biens domaniaux nécessaires à la mission.

Le parc immobilier de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est un outil essentiel pour la mise en œuvre des actions éducatives auprès des mineurs pris en charge. Il constitue le cadre de vie quotidien d'une partie d'entre eux et revêt un caractère structurant.

Son état général a un impact significatif sur la qualité de l'action éducative et sur les conditions de travail des agents.

Compte tenu du public accueilli, du caractère contraignant des séjours et d'une faible appropriation des lieux, ce parc immobilier est exposé à de nombreuses dégradations, qui imposent d'importantes et fréquentes dépenses d'entretien.

Par ailleurs, la DPJJ consacre une part importante de sa ressource à la mise aux normes, aussi bien techniques qu'éducatives, de ses bâtiments en particulier des établissements de placement. Cette remise à niveau, rendue nécessaire par un état général peu satisfaisant, constitue un effort dans la durée qui est encore loin d'être achevé. Par ailleurs, l'entretien lourd contribue aussi à prévenir la dégradation du parc ou à y remédier.

Les missions exercées par la DPJJ nécessitent de disposer de biens immobiliers de nature très diverse : immeubles de bureau pour les directions déconcentrées ; bureaux et salles utilisés pour recevoir, aider et orienter les mineurs et leurs familles dans les services de milieu ouvert (accueil, attente, entretien) ; ateliers et salles de classe pour les activités de jour et d'insertion ; locaux à sommeil, salles d'activité et de restauration pour les établissements de placement ; salles de cours pour l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse.

Les directions déconcentrées (Action 3) exceptées, il s'agit d'établissement recevant du public (ERP) pour lesquels il est peu pertinent d'appliquer les ratios d'occupation établis pour des immeubles tertiaires. Il s'agit de biens dits « spécifiques » au sein desquels l'essentiel des surfaces est destiné à héberger les mineurs placés (chambres, salles à manger, salles d'activités, sanitaires...) ou à conduire des activités d'insertion et de formation (ateliers, salles de cours). Il peut s'agir de locaux de bureaux pour les services de milieu ouvert, mais ils ont néanmoins la particularité de comprendre des espaces pour accueillir les mineurs pris en charge et leurs familles (bureaux d'entretien, salles pour conduire des activités collectives comme des stages de citoyenneté).

La DPJJ s'efforce dans tous les cas d'optimiser les surfaces occupées et mettra en œuvre, dans la limite des exigences liées à ses missions, la circulaire du 8 février 2023 relative à l'occupation des immeubles tertiaires de l'État.

La DPJJ s'inscrit également dans une démarche d'amélioration constante de la connaissance de l'état de son parc immobilier, à travers la consultation et l'alimentation de l'application ministérielle PATRIMMO et des outils interministériels dédiés (Chorus Re-FX, OSFI, etc.).

La DPJJ veille à ce que les objectifs de transition énergétique et de développement durable soient pleinement intégrés dans la définition du besoin et la réalisation de l'ensemble des opérations immobilières (réhabilitation, construction, location). La performance environnementale est ainsi un des axes forts de ses programmes-cadres (cahiers des charges) et les projets de construction les plus récents traduisent de façon concrète cette ambition. Par ailleurs elle a lancé une étude de schéma directeur photovoltaïque sur le ressort de la DIRPJJ Sud en vue de connaître le potentiel de son parc immobilier. Ce type d'étude sera étendu, en 2024, à d'autres DIRPJJ.

Dans le cadre de son agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP), la DPJJ poursuit la mise aux normes d'accessibilité de son parc immobilier.

Enfin, les conditions de santé et de sécurité au travail (SST) restent une préoccupation majeure et leur amélioration continue doit être un objectif permanent. Les directions interrégionales assurent une surveillance constante de l'état bâtiementaire de leurs locaux, notamment ceux accueillants du public (ERP), veillent à la mise à jour des contrôles obligatoires (amiante, radon) et à effectuer les travaux qui s'imposent.

## Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° Justification au premier euro  
182

## Dépenses pluriannuelles

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
161 288 292	0	506 163 176	460 495 458	206 956 009

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
206 956 009	60 808 142 0	47 368 112	54 048 076	44 731 679
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
490 754 992 893 113	395 133 038 893 113	38 409 818	19 287 963	37 924 173
<b>Totaux</b>	<b>456 834 293</b>	<b>85 777 930</b>	<b>73 336 039</b>	<b>82 655 852</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
80,55 %	7,81 %	3,92 %	7,71 %

L'évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2023 s'élève à 207 M€ répartis comme suit :

-7,4 M€ pour couvrir les restes à payer au titre du secteur associatif habilité qui seront intégralement couverts par des CP 2024 ;

-24,7 M€ au titre des restes à payer du secteur public hors immobilier qui seront couverts à hauteur de :

- 7,9 M€ par des CP 2024 ;
- 7,4 M€ par des CP 2025 ;
- 6,9 M€ par des CP 2026 ;

- 2,5 M€ par des CP 2027 ;
- 1,5 M€ pour couvrir les restes à payer au titre des interventions de titre 6 qui seront intégralement couverts par des CP 2024 ;
- 97,3 M€ pour couvrir les engagements pluriannuels liés aux baux ainsi qu'aux marchés de nettoyage et gardiennage (dépenses de l'occupant) :
  - 27,3 M€ par des CP 2024 ;
  - 26,3 M€ par des CP 2025 ;
  - 24,2 M€ par des CP 2026 ;
  - 19,5 M€ par des CP au-delà de 2027 ;
- 76 M€ pour couvrir les engagements correspondant à la poursuite d'opérations immobilières lancées antérieurement à 2024 à hauteur de :
  - 16,7 M€ par des CP 2024 ;
  - 13,7 M€ par des CP 2025 ;
  - 22,8 M€ par des CP 2026 ;
  - 22,8 M€ par des CP 2027.

Les AE nouvelles 2024 seront couvertes par des crédits de paiement de la manière suivante :

395 M€ qui seront couverts par des CP 2024 pour payer l'activité de l'année 2024 sur l'ensemble des briques budgétaires du programme ;

-38,4 M€ qui seront couverts par des CP 2025 à hauteur de :

- 7,4 M€ de restes à payer au titre du SAH ;
- 1,5 M€ de restes à payer au titre des interventions en titre 6 ;
- 4,6 M€ de restes à payer et pour couvrir les engagements pluriannuels au titre du secteur public hors immobilier ;
- 16,7 M€ pour couvrir les engagements pluriannuels liés aux baux (dépenses de l'occupant) ;
- 8,2 M€ correspondant à des engagements effectués au titre de l'immobilier – dépenses du propriétaire.

Pour l'année 2026, il restera à couvrir 19,3 M€ d'AE par des CP comme suit :

-2,3 M€ de restes à payer pour couvrir les engagements pluriannuels au titre du secteur public hors immobilier ;

-6,5 M€ pour couvrir les engagements pluriannuels liés aux baux (dépenses de l'occupant) ;

-10,5 M€ correspondant aux engagements restant à couvrir sur des investissements immobiliers (dépenses du propriétaire).

Au-delà de 2027, il restera 37,9 M€ de restes à payer répartis comme suit :

-1,7 M€ de restes à payer pour couvrir les engagements pluriannuels au titre du secteur public hors immobilier ;

-17,6 M€ pour couvrir les engagements pluriannuels liés aux baux (dépenses de l'occupant) ;

-18,6 M€ correspondant aux engagements restant à couvrir sur des investissements immobiliers (dépenses du propriétaire).

## Protection judiciaire de la jeunesse

Programme 182	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

**Justification par action****ACTION (84,4 %)****01 - Mise en oeuvre des décisions judiciaires**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	528 665 687	450 797 281	<b>979 462 968</b>	780 613
Crédits de paiement	528 665 687	420 307 611	<b>948 973 298</b>	780 613

Cette action regroupe les crédits nécessaires à la mise en œuvre des mesures de prise en charge des mineurs délinquants et des mesures d'investigation. Elle porte le financement afférent à 7 580 ETPT.

Ces mesures sont généralement prononcées par les juges des enfants, plus rarement par les juges d'instruction. Des alternatives aux poursuites peuvent également être décidées par les procureurs de la République. Cette action concerne donc principalement la mise en œuvre des mesures éducatives pénales (mesures de placement et mesures exercées en milieu ouvert) ainsi que les activités de jour qui les structurent et visent à favoriser la réinsertion scolaire, professionnelle et sociale des mineurs. Par ailleurs, les interventions de la PJJ auprès des mineurs incarcérés sont aussi rattachées à l'action 1 (établissements pénitentiaires pour mineurs -EPM- et quartiers pour mineurs).

Le code de justice pénale des mineurs (CJPM), entré en vigueur le 30 septembre 2021, renforce l'ensemble des mesures et sanctions éducatives existantes et met en œuvre la mesure éducative judiciaire (ME) qui peut être prononcée à tout moment au cours de la procédure et modulée pour répondre à des besoins identifiés en termes d'insertion, de réparation, de santé et de placement.

Les mesures d'investigation sont conduites sur ordonnance des magistrats. Ces mesures visent à leur fournir des éléments d'information et d'analyse afin d'adapter les mesures d'action d'éducation ou d'assistance éducative à la situation des mineurs.

L'investigation est un acte d'instruction codifié (champ pénal) ou d'information (champ civil) qui entre dans le cadre de la procédure judiciaire, relevant ainsi de la compétence exclusive de l'État. Celui-ci assure le financement des mesures au civil comme au pénal. Les mesures d'investigation sont au nombre de deux, le recueil de renseignements socio-éducatifs (RRSE) et la mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) :

- le RRSE est une investigation réservée à la procédure précédant l'audience de culpabilité mise en œuvre par le seul secteur public et effectuée dans le cadre pénal ;

- la MJIE est une mesure unique mais modulable dans sa durée comme dans son contenu. Elle peut être prononcée dans le cadre du jugement sur la culpabilité du mineur. Elle vise à obtenir une information la plus complète possible sur la situation et la personnalité du mineur selon les besoins exprimés par les magistrats pour préparer le jugement sur la sanction. La MJIE est mise en œuvre par les services du secteur public comme ceux du secteur associatif, tant dans le champ pénal que civil même si le secteur associatif ne réalise plus de MJIE dans le cadre pénal.

La mise en œuvre interdisciplinaire de l'investigation est assurée par des éducateurs, des assistants de service social et des psychologues. Le respect du principe du débat contradictoire s'impose dans l'exercice de la mesure d'investigation.

Les crédits rattachés à cette action comprennent le financement d'établissements du secteur public et du secteur associatif habilité. Les établissements du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse

peuvent assurer l'ensemble des mesures prescrites par l'autorité judiciaire. Les établissements du secteur associatif réalisent des mesures de placement hors du milieu familial, de réparation ou d'activité de jour.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	528 665 687	528 665 687
Rémunérations d'activité	328 010 188	328 010 188
Cotisations et contributions sociales	193 683 280	193 683 280
Prestations sociales et allocations diverses	6 972 219	6 972 219
Dépenses de fonctionnement	81 441 459	69 123 527
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	81 441 459	69 123 527
Dépenses d'investissement	47 073 623	28 901 885
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	47 073 623	28 901 885
Dépenses d'intervention	322 282 199	322 282 199
Transferts aux ménages	8 392 448	8 392 448
Transferts aux autres collectivités	313 889 751	313 889 751
<b>Total</b>	<b>979 462 968</b>	<b>948 973 298</b>

Les crédits hors titre 2 de l'action 1 sont répartis par titre et par brique de budgétisation comme suit :

	AE	CP
<i>Titres et briques de budgétisation</i>	<b>demandés en 2024</b>	<b>demandés en 2024</b>
<b>T3</b>	<b>81 441 459</b>	<b>69 123 527</b>
<i>dont immobilier dépenses de l'occupant</i>	44 558 744	32 731 748
<i>dont secteur public hors immobilier</i>	36 882 715	36 391 779
<b>T5</b>	<b>47 073 623</b>	<b>28 901 885</b>
<i>dont immobilier dépenses du propriétaire</i>	43 053 807	24 882 070
<i>dont secteur public hors immobilier</i>	4 019 815	4 019 815
<b>T6</b>	<b>322 282 199</b>	<b>322 282 200</b>
<i>dont transferts aux ménages</i>	8 392 448	8 392 448
<i>dont transferts aux autres collectivités</i>	14 103 358	14 103 359
<i>dont transferts aux autres collectivités (SAH)</i>	299 786 393	299 786 393
<b>Total hors titre 2 action 1</b>	<b>450 797 281</b>	<b>420 307 612</b>

La justification au premier euro est présentée en cinq blocs de dépenses correspondant aux briques de budgétisation du programme :

- crédits du secteur public hors immobilier (titres 3 et 5) : 40,9 M€ en AE et 40,4 M€ en CP ;
- crédits du secteur associatif habilité (titre 6) : 299,8 M€ en AE et CP ;
- crédits du secteur public – intervention (titre 6) : 22,5 M€ en AE et CP ;
- crédits du secteur public – immobilier dépenses de l'occupant (titre 3) : 44,6 M€ en AE et 32,7 M€ en CP ;
- crédits du secteur public – immobilier dépenses du propriétaire (titre 5) : 43,1 M€ en AE et 24,9 M€ en CP.

Concernant la prise en charge des mineurs par le secteur public, les dépenses hors titre 2 de l'action 1, tous titres confondus et par destination se répartissent comme suit :

**Protection judiciaire de la jeunesse**

Programme 182	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

Type de prise en charge	AE	CP
Milieu Ouvert et Investigation	90 985 673	71 263 099
Insertion	9 684 021	9 355 086
Hebergement (placement familial compris)	47 752 642	37 420 189
Detention	2 588 552	2 482 844
<b>Total Action 1 Secteur Public</b>	<b>151 010 888</b>	<b>120 521 219</b>

**CRÉDITS DU SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER 40,9 M€ en AE et 40,4 M€ EN CP**

Les crédits dédiés au secteur public hors immobilier regroupent les dépenses des services d'hébergement et du milieu ouvert. Ils permettent de financer les dépenses liées directement ou indirectement à la prise en charge des jeunes.

Il s'agit de dépenses de fonctionnement (titre 3) estimées à 36,9 M€ en AE et 36,4 M€ en CP couvrant notamment :

- Les dépenses d'alimentation des jeunes et autres dépenses directes : 9 M€ en AE et 9,1 M€ en CP : ces dépenses recouvrent l'ensemble de la prise en charge de la vie du jeune, son alimentation, son habillement et ses frais médicaux et concernent pour 77 % d'entre elles les jeunes placés dans les structures d'hébergement de la PJJ. Parmi ces dépenses essentielles, les dépenses alimentaires représentent 6,6 M€ et couvrent un coût de repas estimé à 7,5 € (soit 15 € par journée réalisée en hébergement) ;
- les dépenses pour le financement de l'action éducative représentent 6,8 M€ en AE et en CP. Ces dépenses recouvrent les activités éducatives (citoyenneté, laïcité et lutte contre la radicalisation), sportives et culturelles déployées dans le cadre de la formation et de l'insertion des jeunes ainsi que l'ensemble des fournitures matérielles nécessaires à leur mise en œuvre ;
- les frais de déplacements et de véhicules représentent 9,2 M€ en AE et 9,3 M€ en CP. Ils recouvrent l'ensemble des frais liés aux déplacements des éducateurs et des jeunes à l'exclusion des frais liés à la formation des agents et des frais d'achat de véhicules (hébergement, restauration, carburants, contrôle technique, péages et assurance) ;
- les dépenses informatiques représentent 1,5 M€ en AE et 1,3 M€ en CP et couvrent uniquement les frais liés aux abonnements téléphonie et internet des structures éducatives ;
- les frais de fonctionnement diverses représentent 10,4 M€ en AE et 9,9 M€ en CP et recouvrent les frais postaux, de contentieux, de mobilier, de déménagements et autres prestations liés aux structures d'accueil des jeunes.

Cette bricole comprend également des dépenses d'investissement (titre 5) à hauteur de 4 M€ en AE et en CP. Elles correspondent à l'acquisition de véhicules automobiles, en remplacement des véhicules de plus de 7 ans d'âge avec un objectif de 90 % du renouvellement en véhicules électriques en application des orientations gouvernementales conformément à la circulaire du Premier Ministre n° 6225/SG du 13 novembre 2020 relative à la nouvelle gestion des mobilités pour l'État.

**CRÉDITS DU SECTEUR PUBLIC TITRE 6 - INTERVENTION : 22,5 M€ EN AE ET CP**

Ces crédits correspondent au financement d'actions en lien avec les missions de la PJJ. Ils comprennent :

- les subventions versées aux associations intervenant dans le champ de la protection de l'enfance et de l'enfance délinquante : 0,2 M€ en AE et CP : de nouveaux partenariats sont en cours de développement pour soutenir des actions de promotion de la santé et d'activités culturelles et sportives en vue de permettre une meilleure insertion sociale des jeunes confiés à la PJJ ;
- les actions de justice de proximité : 13,8 M€ en AE et CP. Ces crédits permettent de financer les dispositifs de soutien par des associations, ne relevant pas du SAH, à l'activité du secteur public. Ce soutien se manifeste par la mise en œuvre de stages en tant que mesures alternatives aux poursuites décidées à l'encontre de jeunes délinquants, ou le développement de partenariats locaux visant à l'inscription des mineurs dans des parcours d'insertion de droit commun. Au bout de trois ans de mise en place, de nombreux projets ont été montés par les territoires permettant une réponse au plus proche du public suivi. Ce sont désormais 487 projets qui sont en cours dont 42 % qui sont des renouvellements montrant l'engagement de ces associations sur plusieurs années. En termes de répartitions, 24 % des projets sont dédiés à l'insertion et 18 % sont relatifs aux activités liées au vivre ensemble. Les 58 % restants sont des multitudes de projets allant des stages de citoyenneté à la prévention de la délinquance.
- les gratifications allouées aux jeunes placés par décision judiciaire dans le secteur public de la PJJ conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2010 : 0,6 M€ en AE et CP ;
- la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle : 2 M€ en AE et CP. Il s'agit de dépenses correspondant à des rémunérations de stages de formation professionnelle effectués par des jeunes sous main de justice et par des jeunes connus de la justice ; le montant de la rémunération varie selon l'âge du stagiaire et la durée du stage, l'estimation du coût moyen d'un mois de stage étant de 400 € ;
- les indemnités versées aux familles par jeune accueilli dans le cadre du dispositif de placement familial : 5,9 M€ en AE et CP.

crédits IMMOBILIERS – dépenses Du propriétaire : 43,05 M€ en AE ET 24,88 M€ EN CP

Ces crédits financent les opérations immobilières des bâtiments éducatifs afin de garantir les conditions d'accueil des mineurs, les conditions de travail des professionnels ainsi que le respect des normes, tant techniques qu'éducatives.

Les opérations immobilières de la DPJJ concernent en majorité des travaux de maintenance lourde et de restructuration. Ce sont des opérations récurrentes, rendues nécessaires par l'état du bâti, afin d'assurer la continuité de ses missions de service public et de prise en charge des jeunes. Il s'agit de prévenir des dégradations ou des désordres, ou, le plus souvent, d'y remédier. La DPJJ y consacrera 18,29 M€ d'AE et 19,53 M€ de CP en 2024 ce qui inclut la pérennisation de l'enveloppe consacrée à la mise à niveau du patrimoine, y compris au regard des objectifs de transition énergétique.

Ainsi, la DPJJ poursuit un effort d'investissement significatif par la réalisation d'opérations d'ampleur, particulièrement en direction des établissements de placement, afin de répondre à ces objectifs. Concernant les réhabilitations de bâtiments existants les plus importantes, on peut mentionner les opérations des UEHC d'Arras, de Nogent-sur-Marne, de Nogent-sur-Oise, de Rennes et de Rouen, ainsi que des sites de la Fontaine-au-Roi à Paris et des Chutes-Lavie à Marseille. Cette volonté se traduit également par des constructions neuves, parmi lesquelles la reconstruction de l'UEHC d'Auxerre et les démolitions-reconstructions des UEHC de Toulouse et du CER de Poix-du-Nord.

Au regard des besoins de remise à niveau spécifiques observés sur le patrimoine francilien de la PJJ, l'enveloppe ouverte en 2023 est complétée de 1 M€ en AE et CP en 2024 afin de réaliser un schéma directeur des sites de la PJJ en Île-de-France pour en améliorer la connaissance et établir plusieurs scénarios d'intervention qui donneront lieu à des opérations immobilières, et pour répondre aux besoins d'ores et déjà identifiés, notamment ceux du site historique de la Ferme de Champagne à Savigny-sur-Orge.

En 2024, 1,07 M€ en CP sont également ouverts pour la poursuite du programme de construction de 5 nouveaux centres éducatifs fermés du secteur public, afin de compléter le dispositif de prise en charge des mineurs confiés à la DPJJ et de renforcer l'offre alternative à l'incarcération. Ces crédits, tenant compte de



**Protection judiciaire de la jeunesse**

Programme	n°	Justification au premier euro
182		

l'évolution de l'indice du coût de la construction, seront dédiés à la fin des travaux du CEF de Charente-Maritime, dont la livraison est programmée en avril 2024, aux études de maîtrise d'œuvre des CEF de Haute-Saône, de l'Oise et du Pas-de-Calais. Le CEF de Dordogne a été inauguré le 1<sup>er</sup> février 2022 en présence du garde des Sceaux.

Par ailleurs, compte tenu des problématiques particulières de Mayotte, la création d'un CEF public est prévue sur ce territoire, afin de répondre aux enjeux démographiques de l'île et aux besoins exprimés par la juridiction en termes de placement judiciaire. Suite au lancement des études préalables en 2023, 8,23 M€ en AE et 0,78 M€ en CP seront ainsi consacrés en 2024 au lancement de la phase opérationnelle du projet.

Enfin, suite aux conclusions des rapports récents relatifs à l'insertion des mineurs accompagnés par la protection judiciaire de la jeunesse mettant en lumière la nécessité d'augmenter le nombre de structures d'accueil de jour, des UEAJ seront créées en vue d'améliorer les capacités de prise en charge en insertion. En 2024, 15,53 M€ en AE et 2,50 M€ en CP permettront de financer le lancement des opérations nécessaires à la création des nouvelles UEAJ relevant du secteur public.

**CRÉDITS IMMOBILIERS - DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 44,6 M€ EN AE ET 32,7 M€ EN CP**

Ces crédits de titre 3 couvrent les dépenses liées aux locaux des unités éducatives, hors investissement (titre 5).

Il s'agit en grande partie des dépenses de loyers privés évaluées à 25,4 M€ en AE et 13,7 M€ en CP. Les autorisations d'engagement prennent en compte l'exigence de contractualiser des baux pluriannuels pour les unités éducatives sur de longues périodes (6 ou 9 ans).

Par ailleurs, le parc immobilier est mis à rude épreuve, subissant des dégradations volontaires nécessitant des réparations rapides et onéreuses. Il s'agit également d'établissements recevant du public (ERP) soumis à une réglementation stricte en matière de contrôles techniques obligatoires et de maintenance des équipements.

Un montant de 7,4 M€ en AE et en CP est réservé, en 2024, aux travaux d'entretien courant (TEC) pour répondre à ces dégradations, réaliser les contrôles techniques obligatoires et les travaux de maintenance requis mais aussi pour programmer un entretien préventif des bâtiments et des équipements. En sanctuarisant cette ressource, la PJJ s'efforce d'enrayer la détérioration de son parc et de le maintenir dans un état satisfaisant au regard de la réglementation en vigueur.

Le reste des crédits couvre :

- les énergies et fluides : 5,6 M€ en AE et 5 M€ en CP ;
- le nettoyage et le gardiennage : 3,6 M€ en AE et 3,9 M€ en CP ;
- les charges et impôts immobilier : 2,7 M€ en AE et CP.

Les autorisations d'engagement tiennent compte des marchés pluriannuels.

**Crédits du secteur associatif habilité (Titre 6 - dépenses d'intervention) : 299,8 M€ en AE et CP**

Ces crédits correspondent aux prestations réalisées par les établissements et services du secteur associatif habilité (SAH) à la demande du juge des enfants, des juges d'instruction et des magistrats du parquet.

Le coût de ces prestations recouvre pour chaque établissement et service l'ensemble des dépenses de personnel, de fonctionnement, mais également d'investissements, de provisions, de frais de siège et de charges financières.

En matière de prise en charge en milieu ouvert (réparation pénale, médiation, mesure d'accueil de jour, stage) ou d'investigation éducative, cette charge financière est sensible à la variation de l'activité. C'est également le cas des placements dans les établissements autorisés conjointement avec les conseils

départementaux : il s'agit de places mobilisables en fonction des ordonnances de placement des magistrats, donnant lieu à facturation.

En revanche, les structures d'hébergement habilitées et financées exclusivement par l'État présentent une part importante de coûts fixes (masse salariale, dépenses de fonctionnement, etc.), peu sensibles aux variations d'activité.

Pour l'exercice 2024, comme pour le secteur public, il est présenté un coût de revient calculé sur l'activité pluriannuelle par centres éducatifs fermés (CEF), les centres éducatifs renforcés (CER) et les hébergements non spécialisés exclusifs État. Cependant, pour permettre de suivre l'évolution d'une année sur l'autre, le calcul du prix budgétaire pour ces structures est maintenu.

Les dépenses rattachées à l'exercice sont donc présentées ci-après selon deux types d'indicateurs :

- Un prix budgétaire, correspondant à la charge financière d'une place par jour pour les structures financées exclusivement par la DPJJ (CEF, CER, Hébergement non spécialisé exclusif État) ;
- Un prix de revient d'une journée de prise en charge :

**LFI 2023 avec amendement n° II-679 (revalorisation salariale du secteur social et médico-social)**

	Coût budgétaire (par place et par jour)			
	Volume	Charge		Coût
	<i>places</i>	AE	CP	€
Centres éducatifs fermés	460	85 325 859	85 325 859	508
Centres éducatifs renforcés	335	54 432 127	54 432 127	445
Hébergement non spécialisé exclusif État	295	24 726 486	24 726 486	230
	Coût de prise en charge			
	Volume	Charge		Coût
	<i>nombre de mesure/journée /jeune</i>	AE	CP	€
Centres éducatifs fermés	142 715	85 325 859	85 325 859	598
Centres éducatifs renforcés	110 048	54 432 127	54 432 127	495
Hébergement non spécialisé exclusif État	86 140	24 726 486	24 726 486	287
Hébergement non spécialisé conjoint	107 955	27 265 533	27 265 533	253
Réparations pénales et médiations	13 543	15 623 204	15 623 204	1 154
Mesures d'accueil de jour (ex-Maj et MEAJ)	11 910	2 330 650	2 330 650	196
Mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE)	27 019	84 066 249	84 066 249	3 111
Stages en alternative aux poursuites	569	656 869	656 869	1 154
<b>TOTAL</b>		<b>294 426 977</b>	<b>294 426 977</b>	

**Prévision des charges rattachées à l'exercice 2024**

	Coût budgétaire (par place et par jour)			
	Volume	Charge		Coût
	<i>nombre de places</i>	AE	CP	€
Centres éducatifs fermés	460	87 324 818	87 324 818	520
Centres éducatifs renforcés	318	53 251 407	53 251 407	459
Hébergement non spécialisé exclusif État	304	28 140 356	28 140 356	254
Coût de prise en charge				

## Protection judiciaire de la jeunesse

Programme 182	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

	Volume <i>nombre de mesure/journée /jeune</i>	Charge		Coût  €
		AE	CP	
Centres éducatifs fermés	142 715	87 324 818	87 324 818	612
Centres éducatifs renforcés	104 463	53 251 407	53 251 407	510
Hébergement non spécialisé exclusif État	88 768	28 140 356	28 140 356	317
Hébergement non spécialisé conjoint	88 476	21 692 732	21 692 732	245
Réparations pénales et médiations	11 009	13 222 362	13 222 362	1 201
Mesures d'accueil de jour (ex-Maj et MEAJ)	10 557	2 096 114	2 096 114	199
Mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE)	29 785	93 823 112	93 823 112	3 150
Stages en alternative aux poursuites	201	235 519	235 519	1 169
<b>TOTAL</b>		<b>299 786 420</b>	<b>299 786 420</b>	

Le volume programmé correspond au financement des établissements et services suivants en 2024 :

- 35 CEF en fonctionnement annuel plein, accueillant du public à hauteur de 12 places par établissement ; 2 CEF actuellement sans activité, et dont les réouvertures, attendues en 2023, sont différées à 2024 et 2026 (respectivement le CEF de Dreux en Eure-et-Loir et le CEF de la Nièvre) ; les ouvertures également attendues en 2023 du CEF du Vernet (Ariège) et du CEF de Montsinéry-Tonnegrande (Guyane) ont été décalées à 2024 du fait de retard dans les travaux de construction ;
- 46 CER, accueillant des groupes de 6 à 8 mineurs sous forme de sessions de 3 à 5 mois ou en file active ; le CER de Haute-Savoie, suspendu en 2022 et dont une perspective de reprise d'activité était envisagée, a dû être définitivement fermé ; en outre, le CER des Hauts-de-Seine, suspendu fin 2022, a lui aussi été définitivement fermé en 2023 ; enfin, le nouveau CER du Cantal devrait ouvrir fin 2023, et fonctionner en année pleine à partir de 2024 ; le projet de CER en Charente-Maritime est, quant à lui, décalé à 2025 ;
- 30 autres structures d'hébergement habilitées et financées exclusivement par l'État, dont 9 lieux de vie et d'accueil (LVA) et 21 établissements incluant 4 dispositifs spécifiques : une structure de prise en charge pour mineurs non accompagnés, un centre pour mineurs victimes de traite des êtres humains, et deux dispositifs dédiés à la lutte contre la radicalisation ;
- 42 services de réparation pénale, dont 41 habilités et un conventionné ; de plus, le SRP de l'Isère a fermé en 2023, et une reprise d'activité est envisagée pour 2024 ;
- 99 services d'investigation éducative (SIE), intégrant les 8 récentes créations de services, et dont le dernier à ouvrir, le SIE de Mayotte, fonctionnera en année pleine en 2024.

Le PLF 2024 fait état d'une enveloppe globale de 299,8 M€, dont l'intégralité est consacrée au financement de l'évolution de leurs dépenses, détaillée ci-dessous.

D'un point de vue comptable, sont distinguées au sein des budgets des établissements et services du SAH :

- Les dépenses d'exploitation courante (groupe 1) ;
- Les dépenses de personnel (groupe 2) ;
- Les dépenses afférentes à la structure (groupe 3).

En fonction des types de prise en charge et de la nature des établissements, la répartition entre catégories de dépenses diffère ; ainsi, à partir de l'analyse des budgets prévisionnels 2019, les dépenses de personnel représentent par exemple en moyenne 68 % du coût d'un centre éducatif fermé (CEF) associatif contre 81 % du coût d'un service d'investigation éducative (SIE) :

### Répartition indicative des dépenses autorisées au sein des budgets 2019

**du secteur associatif habilité exclusif État (estimation)**

	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Hébergement 45 Exclusif	19 %	67 %	15 %
CEF	12 %	68 %	20 %
CER	13 %	68 %	19 %
SRP	8 %	77 %	15 %
SIE	6 %	81 %	13 %

Cette répartition, arrondie au point, a été réalisée par type de prise en charge et par groupe de dépenses, à partir des données disponibles des comptes administratifs 2019 des établissements exclusivement financés par l'État, arrêtés en 2019, soit environ 95 % de la dépense concernée. Au regard de la spécificité de l'exercice 2020, au cours duquel les dépenses ont été fortement perturbées par la crise sanitaire, il a été choisi de conserver la présentation 2019 de la répartition ci-dessus. En outre, le précédent outil d'analyse des budgets détaillés par compte comptable (OSCAR) n'ayant pu être maintenu, cette base devra être conservée jusqu'au déploiement effectif du nouvel outil de tarification et d'analyse des comptes, prévu en 2024-2025.

Les dépenses de groupe 2 ont évolué à la hausse en 2022 et 2023 en raison des revalorisations salariales décidées pour le secteur social et médico-social. Pour rappel, le dispositif de prime dite « SEGUR » mis en œuvre à partir de 2022 était évalué à 15,8 M€ en année pleine. La revalorisation salariale qui découle de la transposition, au secteur social et médico-social, de la hausse de la valeur du point d'indice dans la fonction publique, est évaluée à hauteur de 5,4 M€ en année pleine (à partir de 2023).

**ACTION (11,7 %)****03 - Soutien**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	107 919 689	28 027 207	<b>135 946 896</b>	112 500
Crédits de paiement	107 919 689	23 601 209	<b>131 520 898</b>	112 500

Cette action regroupe les crédits nécessaires à la fonction support de pilotage, de gestion, d'animation et de coordination avec les partenaires. Outre l'administration centrale de la PJJ, cette fonction comprend les deux échelons territoriaux constitués par les 9 directions interrégionales et les 55 directions territoriales (y compris la Polynésie française). L'action porte le financement afférent à 1466 ETPT.

Les directions interrégionales assurent, sur le ressort de l'interrégion, la programmation de la mise en œuvre des orientations nationales.

Les directions territoriales pilotent la mise en œuvre des orientations, assurent la mise en place des articulations institutionnelles permettant la réalisation des parcours des jeunes confiés par l'autorité judiciaire et inscrivent la PJJ dans la gouvernance locale de la protection de l'enfance. Elles garantissent ainsi l'implication de la PJJ dans les dispositifs de politiques publiques. Elles sont les interlocutrices des juridictions pour mineurs et des conseils départementaux dans le domaine de la protection de l'enfance et participent à la coordination des acteurs de la justice des mineurs.

Les services déconcentrés jouent un rôle important dans le domaine des politiques publiques : cela concerne les dispositifs départementaux (cellule justice ville, Conseil départemental de prévention de la délinquance, Comité départemental de sécurité, opération ville-vie-vacances, Plan départemental de prévention de la délinquance) et les dispositifs locaux (Conseil local de sécurité et prévention de la délinquance, Contrat local

## Protection judiciaire de la jeunesse

Programme	n°	Justification au premier euro
182		

de sécurité, Cellule de veille éducative, Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, Contrat urbain de cohésion sociale, Programme de réussite éducative, etc.). Ils s'inscrivent dans les politiques publiques utiles aux prises en charge conformément à la note du 24 novembre 2017 (Santé, insertion scolaire et professionnelle, prévention de la radicalisation, logement).

L'enveloppe de crédits demandée pour 2024 augmente de 50 % en AE (+9,5 M€) et de 18 % en CP (+3,8 M€) par rapport à la LFI 2023. Cet écart s'explique principalement par une nouvelle vague de renouvellement du matériel informatique supporté pour les DIR par l'administration centrale ainsi que par une hausse des prévisions d'engagement concernant les dépenses de l'immobilier propriétaire pour la mise aux normes énergétiques des bâtiments administratifs de la DPJJ.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	107 919 689	107 919 689
Rémunérations d'activité	66 958 682	66 958 682
Cotisations et contributions sociales	39 537 726	39 537 726
Prestations sociales et allocations diverses	1 423 281	1 423 281
Dépenses de fonctionnement	21 479 648	19 488 400
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	21 479 648	19 488 400
Dépenses d'investissement	6 547 559	4 112 809
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	6 547 559	4 112 809
<b>Total</b>	<b>135 946 896</b>	<b>131 520 898</b>

Le tableau ci-dessous détaille les crédits hors titre 2 de l'action 3 par titre et par brique de budgétisation :

Titres et briques de budgétisation	AE	CP
	demandés en 2024	demandés en 2024
<b>T3</b>	<b>21 479 648</b>	<b>19 488 400</b>
<i>dont immobilier dépenses de l'occupant</i>	11 674 560	9 849 301
<i>dont secteur public hors immobilier</i>	9 805 088	9 639 099
<b>T5</b>	<b>6 547 559</b>	<b>4 112 809</b>
<i>dont immobilier dépenses du propriétaire</i>	6 073 000	3 638 250
<i>dont secteur public hors immobilier</i>	474 559	474 559
<b>T6</b>		
<i>dont transferts aux ménages</i>		
<i>dont transferts aux autres collectivités</i>		
<i>dont transferts aux autres collectivités (SAH)</i>		
<b>Total hors titre 2 action 3</b>	<b>28 027 206</b>	<b>23 601 210</b>

CRÉDITS DU SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 10,3 M€ EN AE et 10,1 M€ en CP

Ces crédits regroupent les dépenses des directions interrégionales, des directions territoriales et de l'administration centrale.

Il s'agit des dépenses de titre 3 estimées à 9,8 M€ en AE et 9,6 M€ en CP. Ces crédits sont destinés à couvrir les principaux postes de dépenses liés aux :

- frais de déplacement autres que ceux liés à la formation et d'entretien du parc automobile : 2,8 M€ en AE et 2,9 M€ en CP ;
- frais de fonctionnement diverses ; postaux, mobilier et prestation : 3,7 M€ en AE et CP ;
- frais liés à l'entretien du parc informatique et frais de téléphonie : 3,3 M€ en AE et 3 M€ en CP. La réduction des frais de déplacements professionnels (action 1) implique l'équipement des services de matériel de visioconférence supporté par l'administration centrale (action 3).

Cette brique budgétaire comprend également des dépenses d'investissement (titre 5) à hauteur de 0,5 M€ en AE et CP correspondant pour leur totalité à l'achat de véhicules pour le renouvellement du parc automobile.

crédits IMMOBILIERS - dépenses Du propriétaire : 6,07 M€ en AE ET 3,64 M€ EN CP

Ces crédits de titre 5 financent les opérations immobilières portant sur les locaux des directions interrégionales et des directions territoriales. Il s'agit notamment de prendre en compte les augmentations d'effectifs, ce qui se traduit par des réaménagements, des relogements et des extensions, les plus significatives étant les extensions des DIRPJJ Sud-Ouest à Bordeaux et Sud à Toulouse Labège, opération intégrant un volet d'optimisation énergétique du plan de relance. Enfin, le bâtiment de la DIRPJJ Île-de-France Outre-mer fera l'objet d'une opération de rénovation technique, en parallèle des travaux d'ampleur qui seront réalisés dans le cadre du plan de relance sur le site mutualisé qu'elle occupait.

CRÉDITS IMMOBILIERS - DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 11,7 M€ EN AE ET 9,9 M€ EN CP

Ces crédits de titre 3 financent les dépenses liées aux locaux des directions interrégionales et des directions territoriales (hors investissement titre 5).

Il s'agit majoritairement des dépenses de loyers évaluées à 3,6 M€ en AE et 3,1 M€ en CP. Les autorisations d'engagement prennent en compte l'exigence de contractualiser des baux pluriannuels (sur 6 ou 9 ans).

L'entretien courant de ces bâtiments (TEC) est évalué pour 2024 à 2,4 M€ en AE et en CP.

Ces montants intègrent également l'achat de bornes de recharge pour accompagner l'objectif d'électrification du parc automobile, avec l'achat de véhicules électriques ou hybrides rechargeables pour tout renouvellement de véhicules.

Le reste des crédits couvre :

- les énergies et fluides : 2,8 M€ en AE et 1,7 M€ en CP. Du fait des marchés ces dépenses peuvent être facturées au niveau des Directions interrégionales (Action 3) et ne sont pas intégralement réimputées sur les centres de coût correspondant aux unités éducatives (Action 1).
- le nettoyage et le gardiennage : 1,8 M€ en AE et 1,5 M€ en CP ;
- les charges et impôts immobilier : 1,1 M€ en AE et en CP.

Ces montants tiennent compte des marchés pluriannuels.

## Protection judiciaire de la jeunesse

Programme	n°	Justification au premier euro
182		

**ACTION (3,9 %)****04 - Formation**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	33 420 784	11 930 504	<b>45 351 288</b>	0
Crédits de paiement	33 420 784	12 032 360	<b>45 453 144</b>	0

Cette action concerne la formation assurée par l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) ; service à compétence nationale depuis l'arrêté du 3 mai 2017 dont le site central est implanté à Roubaix, et ses neuf pôles territoriaux de formation (PTF) dans les directions interrégionales. Deux missions Outre-mer sont rattachées au PTF Île-de-France. L'action porte le financement afférent à 469 ETPT.

L'ENPJJ propose aux professionnels de la PJJ :

- des formations statutaires aux catégories A (directeurs et éducateurs) ;
- des formations d'adaptation aux catégories A (attachés, psychologues), B (secrétaires administratifs, assistants de service social et infirmiers) et C (adjoints administratifs et adjoints techniques) ;
- des formations continues ouvertes à l'ensemble des personnels, titulaires et non titulaires et aux autres acteurs de la justice des mineurs, notamment au secteur associatif habilité (SAH).

Chaque année, ce sont ainsi entre 7 000 et 8 000 professionnels qui suivent au moins une action de formation continue à l'ENPJJ.

Les formations statutaires des directeurs de services PJJ et des éducateurs ont fait l'objet en 2020 d'une révision consistant à modifier la proportion théorie/pratique pour permettre l'alternance intégrative ; la durée des stages au nombre de deux (milieu ouvert et hébergement) a été augmentée. Par ailleurs la formation est désormais structurée en trois temps :

- une formation statutaire de 18 mois préalable à la titularisation ;
- une formation d'adaptation à l'emploi de 2 mois lors de la prise de poste ;
- une individualisation de la formation (jusqu'à quatre mois) dans les cinq premières années après la titularisation.

L'ENPJJ assure également la formation continue d'un très grand nombre de professionnels du secteur de la protection de l'enfance, de l'inclusion ou de la sécurité, intéressés par les publics jeunes qu'elle accueille et accompagne. Ces professionnels issus d'autres institutions que le secteur public de la PJJ (associations habilitées, police, gendarmerie, Éducation nationale, missions locales, collectivités territoriales...) représentent environ chaque année 2 500 personnes sur les quelques 8 000 qui fréquentent l'ENPJJ au titre de la formation continue.

En matière d'enseignement supérieur, la PJJ met actuellement en œuvre quatre programmes de formation :

- une 1<sup>re</sup> année de master optionnel « sciences de l'éducation, spécialité travail éducatif et social », délivré aux éducateurs de la PJJ par l'université de Lille 3 ;
- une 2<sup>e</sup> année de master optionnel « direction et responsabilités dans le champ social » délivré aux directeurs des services de la PJJ par l'université de Lille 2 ;
- un diplôme universitaire « Adolescents difficiles » proposé par plusieurs universités ;
- un diplôme universitaire « Droits des enfants et pratiques professionnelles » proposé par l'ENPJJ et l'Université d'Angers.

Par ailleurs, une convention avec l'université Lille 2, mention politique publique et jeunesse en difficulté, prévoit des enseignements théoriques de 450 heures, répartis en 5 modules :

- droit ;
- politiques publiques ;
- connaissance des publics ;

- interventions auprès des mineurs délinquants ;
- communication.

Ces heures d'enseignement sont complétées par 14 semaines de stage pour les éducateurs PJJ.

En 2023, l'ENPJJ et l'université de Lille ont mis en œuvre une classe « prépa talents du service public », dispositif d'égalité des chances d'accès aux concours publics et dédiée à la préparation des métiers d'encadrement en protection de l'enfance.

L'ENPJJ assure enfin une politique éditoriale avec plusieurs revues spécialisées en protection de l'enfance.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	33 420 784	33 420 784
Rémunérations d'activité	20 735 898	20 735 898
Cotisations et contributions sociales	12 244 122	12 244 122
Prestations sociales et allocations diverses	440 764	440 764
Dépenses de fonctionnement	11 619 444	11 711 300
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 619 444	11 711 300
Dépenses d'investissement	236 060	246 060
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	236 060	246 060
Dépenses d'intervention	75 000	75 000
Transferts aux autres collectivités	75 000	75 000
<b>Total</b>	<b>45 351 288</b>	<b>45 453 144</b>

Le tableau ci-dessous détaille les crédits hors titre 2 de l'action 4 par titre et par brique de budgétisation :

	AE	CP
<i>Titres et briques de budgétisation</i>	<b>demandés en 2024</b>	<b>demandés en 2024</b>
<b>T3</b>	<b>11 619 444</b>	<b>11 711 300</b>
<i>dont immobilier dépenses de l'occupant</i>	3 303 171	3 364 861
<i>dont secteur public hors immobilier</i>	8 316 274	8 346 439
<b>T5</b>	<b>236 060</b>	<b>246 060</b>
<i>dont immobilier dépenses du propriétaire</i>	190 000	200 000
<i>dont secteur public hors immobilier</i>	46 060	46 060
<b>T6</b>	<b>75 000</b>	<b>75 000</b>
<i>dont transferts aux ménages</i>		
<i>dont transferts aux autres collectivités</i>	75 000	75 000
<i>dont transferts aux autres collectivités (SAH)</i>		
<b>Total hors titre 2 action 4</b>	<b>11 930 504</b>	<b>12 032 360</b>

CRÉDITS DU SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 8,4 M€ EN AE ET EN CP

Ces crédits concernent le financement des dépenses relatives à la formation initiale et continue.

Il s'agit principalement des dépenses de titre 3 qui recouvrent :

- Les frais de fonctionnement de l'ENPJJ et des PTF : 1,9 M€ en AE et CP comprenant les dépenses informatiques et de téléphonie, les frais de véhicules, de mobilier, de restauration et d'hébergement ;



**Protection judiciaire de la jeunesse**

Programme	n°	Justification au premier euro
182		

- les frais liés à la formation continue pris en charge par les directions interrégionales et les PTF de l'Outre-mer : 6,4 M€ en AE et en CP.

Cette brique intègre également des dépenses d'investissement de titre 5, pour le renouvellement du parc automobile de l'ENPJJ, à hauteur 0,04 M€ en AE et en CP.

CRÉDITS DU SECTEUR PUBLIC TITRE 6 - INTERVENTION : 75 000 € EN AE ET CP

Ces crédits concernent la subvention dédiée au financement du festival du film de l'éducation.

CRÉDITS IMMOBILIERS - DÉPENSES DU PROPRIÉTAIRE : 0,19 M€ EN AE ET 0,20 M€ EN CP

Ces crédits de titre 5 permettent de financer des travaux concernant le bâtiment de l'ENPJJ, qui représente une surface utile brute de 6 360 m<sup>2</sup>, et des pôles territoriaux de formation. En 2024, il est notamment prévu la rénovation des intérieurs de l'aile ouest du PTF Sud de Toulouse Labège.

CRÉDITS IMMOBILIERS - DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 3,3 M€ EN AE ET 3,4 M€ EN CP

Ces crédits de titre 3 doivent permettre de faire face aux dépenses :

- de loyers pour la résidence hôtelière de l'ENPJJ et les PTF : 0,9 M€ en AE et 1,3 M€ en CP ;
- d'entretien courant (TEC) pour 0,3 M€ en AE et en CP pour la conduite de petits travaux de maintenance ainsi que les contrôles techniques obligatoire ;
- le reste des crédits couvre les énergies et fluides à hauteur de 0,9 M€ en AE et 0,5 M€ en CP, le nettoyage et gardiennage pour 1 M€ en AE et en CP et les charges et impôts immobiliers pour 0,2 M€ en AE et 0,3 M€ en CP.